

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt quatre  
Le 04 avril 2024 à 18h14

Le conseil de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 29 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Availles-en-Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

#### Extrait de la délibération n°1 :

**Nombre de membres en exercice : 81**

**PRÉSENTS (44) :** F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, J. SABOURIN ( suppléant de B. FONTAINE), F. SOURIAU, P. AZILE, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. ROCHER, J. BOISSON

**POUVOIRS (12) :** P. BERNARD donne pouvoir à E. BAILLY  
D. CATHELIN donne pouvoir à JP. ABELIN  
F. BONNARD donne pouvoir à F. LEMEUR  
C. PIAULET donne pouvoir à D. CHAINE  
A. BRAGUIER donne pouvoir à O. LANDREAU  
T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD  
L. RABUSSIÉ donne pouvoir à S. RAYNAUD  
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à E. AZIHARI  
G. PRINCET donne pouvoir à J. MARECOT  
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND  
C. CIBERT donne pouvoir à H. COLIN  
Y. TARTARIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU

**EXCUSÉS (25) :** JM. AURIAULT, B.HENEAU, P. BAZIN, I. MIGUET, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, I. RABUSSIÉ, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, C. PEPIN, P. POUPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, A. PICHON, M. FRESNEAU,

#### Extrait de la délibération n°2 à n°7 :

**PRÉSENTS (46) :** A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, J. SABOURIN ( suppléant de B. FONTAINE), F. SOURIAU, P. AZILE, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. ROCHER, J. BOISSON

**POUVOIRS (12) :** P. BERNARD donne pouvoir à E. BAILLY  
D. CATHELIN donne pouvoir à JP. ABELIN  
F. BONNARD donne pouvoir à F. LEMEUR  
C. PIAULET donne pouvoir à D. CHAINE  
A. BRAGUIER donne pouvoir à O. LANDREAU

T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD  
L. RABUSSIER donne pouvoir à S. RAYNAUD  
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à E. AZIHARI  
G. PRINCET donne pouvoir à J. MARECOT  
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND  
C. CIBERT donne pouvoir à H. COLIN  
Y. TARTARIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU

EXCUSÉS (23) : JM. AURIAULT, B.HENEAU, P. BAZIN, I. MIGUET, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, I. RABUSSIER, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, C. PEPIN, .  
POUPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD.

### Extrait de la délibération n°8 à n°9 :

PRÉSENTS (45) : F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, J. SABOURIN ( suppléant de B. FONTAINE), F. SOURIAU, P. AZILE, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. ROCHER, J. BOISSON

POUVOIRS (12) : P. BERNARD donne pouvoir à E. BAILLY  
D. CATHELIN donne pouvoir à JP. ABELIN  
F. BONNARD donne pouvoir à F. LEMEUR  
C. PIAULET donne pouvoir à D. CHAINE  
A. BRAGUIER donne pouvoir à O. LANDREAU  
T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD  
L. RABUSSIER donne pouvoir à S. RAYNAUD  
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à E. AZIHARI  
G. PRINCET donne pouvoir à J. MARECOT  
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND  
C. CIBERT donne pouvoir à H. COLIN  
Y. TARTARIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU

EXCUSÉS (24) : JM. AURIAULT, B.HENEAU, P. BAZIN, I. MIGUET, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, I. RABUSSIER, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, C. PEPIN, .  
POUPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, A. PICHON.

### Extrait de la délibération n°10 à n°19 :

PRÉSENTS (46) : A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, J. SABOURIN ( suppléant de B. FONTAINE), F. SOURIAU, P. AZILE, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. ROCHER, J. BOISSON

POUVOIRS (12) : P. BERNARD donne pouvoir à E. BAILLY  
D. CATHELIN donne pouvoir à JP. ABELIN  
F. BONNARD donne pouvoir à F. LEMEUR  
C. PIAULET donne pouvoir à D. CHAINE  
A. BRAGUIER donne pouvoir à O. LANDREAU  
T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD  
L. RABUSSIER donne pouvoir à S. RAYNAUD  
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à E. AZIHARI  
G. PRINCET donne pouvoir à J. MARECOT  
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND  
C. CIBERT donne pouvoir à H. COLIN  
Y. TARTARIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU

EXCUSÉS (23) : JM. AURIAULT, B.HENEAU, P. BAZIN, I. MIGUET, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, I. RABUSSIER, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, C. PEPIN, .  
POUPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD.

### Extrait de la délibération n°20 :

PRÉSENTS (45) : A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, J. SABOURIN

( suppléant de B. FONTAINE), F. SOURIAU, P. AZILE, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. ROCHER, J. BOISSON

**POUVOIRS (12) :** P. BERNARD donne pouvoir à E. BAILLY  
D. CATHELIN donne pouvoir à JP. ABELIN  
F. BONNARD donne pouvoir à F. LEMEUR  
C. PIAULET donne pouvoir à D. CHAINE  
A. BRAGUIER donne pouvoir à O. LANDREAU  
T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD  
L. RABUSSIER donne pouvoir à S. RAYNAUD  
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à E. AZIHARI  
G. PRINCET donne pouvoir à J. MARECOT  
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND  
C. CIBERT donne pouvoir à H. COLIN  
Y. TARTARIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU

**EXCUSÉS (24) :** JM. AURIAULT, B.HENEAU, P. BAZIN, I. MIGUET, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, I. RABUSSIER, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, C. PEPIN, . POUPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, E. AZIHARI.

Secrétaire de séance : Jacques MELQUIOND

## Table des matières

001– Délégation de compétences du conseil communautaire au président - Modification n°2 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	4
002– Rapport sur la situation en matière de développement durable - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.	7
003– Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	12
004– Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion des redevances déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks du magasin général - Approbation des comptes de gestion et financiers de 2023. - Rapporteur : Henri COLIN.....	12
005– Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion des redevances déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks du magasin général - Approbation du compte administratif de l'exercice 2023 - Rapporteur : Henri COLIN.....	13
006– Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion des redevances déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités - Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Rapporteur : Henri COLIN.....	16
007– Fixation des taux de la fiscalité directe locale à compter du 1er janvier 2024 - Rapporteur : Henri COLIN.....	19
008– Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion redevances déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks du magasin général - Vote du budget primitif de l'exercice 2024 - Rapporteur : Henri COLIN.....	24
009– Fonds de concours - Mise à jour de l'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) - Rapporteur : Henri COLIN.....	28
010– Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) - Établissement d'une convention entre Grand Châtelleraut et la Région Nouvelle Aquitaine - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	29
011– Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	32

012– Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance - Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	32
013– Adhésion à l'association VALEURS AGRI MÉTHA - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	33
014– Opération de conteneurisation de la collecte des déchets (2024 à 2027) - Mise à jour de l'autorisation de programme - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	34
015– Réactualisation des prix de vente des terrains situés sur les ZAE de Grand Châtelleraud - Rapporteur : Michel DROIN.....	36
016– Convention de délégation partielle de compétence en matière de transports scolaires des primaires de la commune de Vouneuil-sur-Vienne - Rapporteur : Hindeley MATTARD.....	37
017– Vélibléu - Tarification de la Location Longue Durée (LLD) - Rapporteur : Hindeley MATTARD .....	38
018– Vélibléu - Tarification de la location de Vélos à Assistance Electrique en Libre Service (VAELS) - Rapporteur : Hindeley MATTARD.....	40
019– Tarification des Transports Scolaires - Rapporteur : Hindeley MATTARD.....	42
020– Conditions de remboursement aux usagers des équipements sportifs de Grand Châtelleraud - Rapporteur : Dominique CHAINE.....	44
021– Office culturel du pays châtelleraudais (OCPC) - Les 3T, scène conventionnée de Châtelleraud - Désignation d'un directeur - Rapporteur : Maryse LAVRARD.....	45
022– Transformation Numérique du territoire - Mise à jour de l'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) - Rapporteur : Hubert PREHER.....	46
023– Projet de renouvellement urbain quartiers du Lac et des Renardières - Opération tiers lieu culturel La cabane du Lac - Mise à jour de l'autorisation de programme et de crédits de paiement - Rapporteur : Jean-Michel MEUNIER.....	47

M. le président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12/02/2024 et désigne Jacques MELQUIOND comme secrétaire de séance.

### **001– Délégation de compétences du conseil communautaire au président - Modification n°2 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN**

*Par sa délibération n°1 du 5 juillet 2021, le conseil communautaire a modifié la délégation de compétences au président dans les matières relatives à la commande publique, aux demandes de subvention et à la conclusion de conventions de partenariat lors de l'organisation de manifestations diverses.*

*Pour rappel, c'est sur le fondement de l'article L. 5211-10 que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble. Cet article pose un principe d'exception, permettant toutes délégations à l'exclusion des domaines suivants :*

- 1° Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° L'approbation du compte administratif ;*
- 3° Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612- 15 ;*
- 4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*

6° La délégation de la gestion d'un service public ;

7° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président qui a reçu délégation du conseil communautaire en vertu de cette disposition doit rendre compte des attributions exercées par délégation.

La délégation peut être totale ou partielle ; elle doit être précisément définie. Elle emporte dessaisissement du conseil communautaire au profit du président qui est seul compétent pour prendre les décisions dans les limites des délégations consenties.

Les délégations au président étant corrélées en grande partie aux dispositions de l'article L. 2122- 22 du C.G.C.T. qui liste les délégations possibles au maire, il est proposé de reprendre les nouveaux apports issus de la Loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration qui ont été intégrés depuis dans cet article du code.

Il s'agit en outre :

- d'admettre en non-valeur tous titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €. Ce montant maximum est fixé par décret (n° 2023-523 du 29 juin 2023) et doit permettre une gestion simplifiée des admissions en non valeur des créances de faible montant.

A ce titre, il est précisé que, à transposer au président : « le maire doit rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public. »

- la possibilité d'autoriser les mandats spéciaux des membres du conseil communautaire, ainsi que le remboursement des frais exposés dans ce cadre, tels que prévus à l'article L. 2123-18 et par renvoi de l'article L.5211-14 du C.G.C.T. (dépenses de transport, état de frais, après délibération , frais de garde d'enfants ...).

Le mandat spécial est autorisé par délibération expresse et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise ne relevant pas de l'exercice courant des fonctions. Il doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables (organisation d'une manifestation de grande ampleur ; lancement d'une opération nouvelle – chantier important ; catastrophe naturelle et surcroît de travail momentané...).

Par ailleurs, afin de faciliter l'action administrative, il peut être donné au président ayant reçu délégation de pouvoir du conseil communautaire, la possibilité de subdéléguer sa signature en sus des vice-présidents ou conseillers communautaires délégués, aux agents territoriaux mentionnés à l'article L. 2122-19 du C.G.C.T., transposable au président par l'article L5211-2 du C.G.C.T., qui concernent :

« 1° Le directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;

2° Le directeur général et le directeur des services techniques ;

3° Les responsables de services.»

Il est donc proposé d'adopter cette modification n° 2 de la délégation de compétences faite au président jusqu'à la fin de son mandat, et lui permettre comme suit (rajouts inscrits en gras) :

1° procéder à la réalisation des emprunts d'une durée maximale de 25 ans, à taux fixe ou variable simple dans la limite de 5 millions d'euros pour le budget principal, de 2 millions d'euros pour le budget annexe des transports, de 2 millions d'euros pour le budget annexe de l'immobilier économique et de 2 millions d'euros pour le budget annexe de la ZAE, destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la négociation de la dette existante et passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° passer avec tout organisme bancaire, des contrats d'ouverture de crédits de trésorerie et des contrats de crédits de type revolving d'un montant maximum de 5 millions d'euros dans le cadre des

textes en vigueur et selon les besoins de fonctionnement d'une trésorerie optimisée, 3° réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 5 millions d'euros ;

4° Lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre pour les marchés d'un montant inférieur aux seuils suivants :

- marché de fournitures et services : seuil de procédure formalisée en vigueur au moment de la décision de passation du marché

- marché de travaux : 800 000 € HT

Et de prendre toute décision concernant leurs avenants ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public et organiser leurs modalités de fonctionnement ;

8° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € ;

9° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, tant en première instance que pour les voies de recours, devant toutes les juridictions, y compris en cas de dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,

11° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de l'établissement public, **lorsque ceux-ci ne sont pas garantis par le contrat d'assurance y afférent et dans la limite de 10 000 € ;**

12° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à l'exécution des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux de Grand Châtellerault **et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;**

13° autoriser, au nom de Grand Châtellerault, le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations dont elle est membre ;

14° passer les conventions de partenariat lors d'organisation de manifestations diverses avec tout organisme partenaire;

15° de procéder au dépôt des déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations dont les montants de travaux portant sur des biens communautaires est inférieur à un million d'euros hors taxe ;

16° D'exercer, au nom de Grand Châtellerault, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que les communes lui auraient délégué à l'occasion de l'aliénation d'un bien à titre onéreux d'un montant inférieur à 500 000 € ;

17° De demander à tout organisme financeur, l'attribution des subventions de fonctionnement quel qu'en soit leur nature et leur montant, et l'attribution des subventions d'investissement pour tout programme d'investissement dont le montant global est inférieur à deux millions d'euros hors taxe ;

18° de fixer les règles de jeux-concours et loteries organisés par Grand Châtellerault ;

**19° D'admettre en non-valeur tous titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;**

**20° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 et par renvoi de l'article L.5211-14 du présent code.**

### Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de modifier la délégation de compétences donnée au président, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire et jusqu'à la fin de son mandat, dans les conditions ci-dessus définies en préambule de la présente ;
- que, conformément à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation expresse du président dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 du même code ;
- que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent également être signées par les agents territoriaux désignés à l'article L. 2122-19 du C.G.C.T., transposable au président par l'article L5211-2 du C.G.C.T., qui agissent par délégation expresse du président.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **002– Rapport sur la situation en matière de développement durable - Rapporteur : Evelyne AZIHARI**

*L'article L2311-1-1 du code général des collectivités territoriales stipule : «Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants».*

*L'article D.2311-15 de ce même code indique que : «Le rapport prévu à l'article L.2311-1-1 décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la collectivité sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire».*

*Le rapport est construit en s'inspirant des trames proposées par la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.*

*Le rapport est une présentation de la situation en matière de développement durable et de transition écologique de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut.*

*La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 précise l'obligation, pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, de produire et de présenter un rapport sur la situation en matière de développement*

*durable en amont du débat budgétaire, afin de faciliter et provoquer un débat sur les actions entreprises et celles à venir. Afin d'attester de la présentation effective du rapport à l'organe délibérant de la collectivité, il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique de l'organe délibérant, qui permet d'attester de son existence et de sa présentation.*

*Après examen de ce dossier, il vous est proposé de prendre acte de la présentation effective du rapport de développement durable 2023 préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.*

## Discussions

Mme MERY. - Madame AZIHARI, nous sommes un petit peu étonnés que vous n'ayez pas développé un chapitre spécifique sur l'eau, vous l'évoquez simplement dans votre introduction, alors que c'est quand même un sujet des plus préoccupants. Les prélèvements n'ont pas diminué et le préfet, en relevant les seuils de pesticides pour l'eau potable, ne fait que repousser le travail à mener. Constat bien alarmant en 2023, dont chacun a désormais pris conscience. Nous voici face à un mur, avec des solutions très onéreuses, et pas forcément suffisantes. C'est le résultat d'années de laisser-faire en termes de produits chimiques agricoles.

Dans votre rapport 2022 vous disiez « En ce qui concerne la disponibilité de la ressource en eau il s'agira d'établir des mesures de régulation de la consommation mais aussi de favoriser la rétention dans les sols, voire d'éventuels moyens de stockage. » Êtes-vous toujours dans cette perspective de stockage ? Bref, pour le dire plus concrètement, quelle est votre position vis-à-vis des projets de bassines qui pompent dans les nappes phréatiques ?

Sur le Plan Alimentaire Territorial, combien de réponses avez-vous reçues suite au questionnaire en ligne sur la stratégie agricole et alimentaire à mener dans le court et le moyen termes ? Et comment les avez-vous prises en compte ? Après validation du Ministère de l'Agriculture, vous lancerez la mise en œuvre du Schéma Stratégique, ce schéma sera-t-il présenté et débattu en conseil communautaire ? Pouvons-nous avoir un planning des grandes étapes de ce PAT et les livrables attendus ? De notre côté nous avons le sentiment que cela n'avance pas très vite. Partagez-vous ce point de vue ?

Page 4, vous citez d'autres actions menées, dont un état des lieux du patrimoine foncier agricole de Grand Châtellerault, des 47 communes dont Châtellerault, avec le repérage de 11 parcelles à mobiliser dans le cadre du PAT, ce qui correspondrait à 13,6 hectares. Pour quels usages ? Un maraîchage favorisant une autoconsommation à flécher peut-être en priorité sur les cantines et l'Unité de Production Culinaire ? Sous quelle forme ? En régie ?

Concernant la chaufferie bois d'Ozon, dans votre rapport page 7, vous notez que la ville de Châtellerault étudie la construction d'une chaufferie bois pour alimenter un réseau de chaleur à Ozon. Il me semble que nous n'en sommes plus à l'étude mais qu'on en est à la mise en œuvre, alors on a une petite question quand même : quels sont les risques de nuisance, voire de pollution, pour le quartier et ses habitants ?

Concernant le soutien aux projets de rénovation énergétique dans trois communes de Grand Châtellerault, cela figure je ne sais plus à quelle page, je ne l'ai pas noté, il y a des chantiers qui vont démarrer en 2024, est-ce que cette aide financière passe par les fonds de concours ?

Le Schéma Directeur Immobilier : vous parlez dans ce paragraphe de l'audit immobilier bâti, non bâti, dont les résultats seront connus en 2024 j'imagine ; ce Schéma Directeur Immobilier Énergétique qui en découlera sera-t-il également discuté avec les élus du conseil communautaire ? Ou est-ce qu'il y aura une commission ou je ne sais quelle instance qui pourrait associer aussi grandement les gens ? Vous savez que nous trouvons qu'il y a beaucoup de délégation au bureau et que beaucoup de dossiers importants passent en bureau, alors que cela intéresserait certainement les conseillers communautaires que nous sommes.



Au niveau des déchets, je vais être assez courte puisqu'on va en parler au niveau budgétaire, le programme 2024-2030 nous a été présenté en Commission Finances, nous sommes là encore au pied du mur et le temps perdu ne se rattrape jamais, alors nous n'avons donc pas d'autre choix que de déployer ce programme. L'acceptabilité des citoyens qui vont voir leur taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmenter sera un petit peu difficile, car nous sommes en plus tous rétifs au changement.

Au niveau du numérique, depuis mars 2021 les collectivités ont l'obligation d'atteindre un minimum de 20 % d'achats de matériels informatiques et de téléphonie reconditionnés ou de seconde main ; deux des trois chiffres que vous citez sont en-dessous de ce pourcentage, 7 et 17 %. Les intercommunalités de plus de 50 000 habitants, donc nous, doivent bâtir d'ici 2025 une stratégie numérique responsable pour limiter le renouvellement d'appareils et la consommation d'énergie. Vous faites un certain nombre de choses déjà mais le numérique est largement sous-estimé en termes de bilan carbone.

M. le Président. - Nous sommes concernés et vous êtes aussi concernée puisqu'on l'a voté, donc c'est « nous faisons ».

Mme MERY. - D'accord, je suis ravie. Sur le budget vert, vous le disiez, la loi de finances 2024 impose la mise en place d'une comptabilité verte pour les investissements, comptabilité à annexer au compte administratif, vous aviez commencé, nous vous avons félicités déjà, donc nous ne pouvons que vous encourager à poursuivre et à renforcer cette comptabilité.

Et puis actuellement c'est vrai qu'on entend une petite musique gouvernementale qui tend à nous inquiéter, notamment sur les Fonds Verts, vous savez que l'État cherche de l'argent et donc verrait bien les collectivités participer un peu plus à l'effort national pour viser la baisse du niveau de la dette. Cela nous inquiète parce qu'on a quand même un certain nombre de projets. Alors pour les écoles cela a l'air d'être à peu près sanctuarisé, s'agissant de la rénovation énergétique des écoles, mais il y a d'autres projets pour lesquels on pourrait sans doute, vous pourriez, nous pourrions... prétendre à des Fonds Verts, alors je ne sais pas si vous avez des informations là-dessus mais cela nous paraît un petit peu périlleux de nous plonger comme cela dans l'invisibilité d'aide d'État au niveau du Fonds Vert.

Et en guise de conclusion, Madame AZIHARI, êtes-vous sereine pour les années à venir pour le développement durable ?

Mme AZIHARI. - Alors je pense que ce serait intéressant que vous nous fassiez passer toutes vos questions pour que je puisse répondre point par point, parce que là j'ai noté au fur et à mesure et je ne vais peut-être pas répondre complètement...

M. le Président. - Cela dit, on pourrait quand même avoir une commission sur ces sujets, parce qu'il y a beaucoup de questions qui relèvent d'une commission, au moins en termes de débroussaillage, après il y a l'expression publique politique, mais là on est parti pour un moment, on va utiliser de l'électricité beaucoup trop longtemps.

Mme AZIHARI. - On fait comme cela alors, vous me laissez vos questions et on y répondra publiquement, soit lors d'un prochain conseil, mais ce sera loin, je peux vous apporter des réponses auparavant. Sur le foncier agricole, vous posiez la question de savoir à quoi nous sert en fait ce recensement, l'objectif est évidemment de pouvoir permettre à des jeunes agriculteurs de s'installer, et d'ailleurs dans le budget qui a été attribué au Pôle Alimentation Agriculture cette année, il y a des aides possibles pour les agriculteurs qui souhaiteraient s'installer, donc le travail est en cours, ne croyez surtout pas que le PAT n'avance pas, il avance vraiment bien, me semble-t-il, avec beaucoup de choses qui se mettent en place, et nous avons encore cette semaine une réunion au Conseil Départemental de l'ensemble des PAT du département pour maintenant travailler sur la logistique pour qu'il y ait une cohérence et que cela puisse mieux fonctionner. Donc n'ayez aucune inquiétude, le PAT avance, il y a des comités de pilotage. Je ne sais pas si je vous avais proposé de faire partie de ce comité de pilotage, il y a des associations, il n'y a aucun souci, c'est très ouvert, donc vous pourrez le suivre en direct. Il me semble, Monsieur TROUSSELLE, que vous avez participé à certains comités de pilotage du PAT, et donc là on entre dans la deuxième phase du PAT, dans sa

phase de mise en œuvre, puisque la première phase s'est terminée en fin d'année 2023, c'était le PAT niveau émergent, maintenant il est en phase opérationnelle.

Peut-être en avez-vous entendu parler, nous allons relayer en partie la communication autour du Déclic Paysan, vous avez peut-être entendu parler du Déclic Paysan qui va ouvrir en avril, le 17 avril de mémoire, qui est un regroupement de producteurs auprès desquels chaque usager de l'agglomération pourra commander en ligne l'ensemble de son panier et aller le chercher dans un point, il y aura 7 ou 8 points au sein de l'agglomération qui vont être installés. Johnny veut en dire plus ?

M. BOISSON. - Je peux apporter une précision si possible pour compléter les propos d'Évelyne AZIHARI tout à l'heure, puisqu'il y a aussi une petite part agricole, Madame MERY, sur le recensement qui a été opéré par les services de l'agglomération au sein de toutes les communes de la communauté de communes, l'idée était qu'avant d'aller se positionner pour se porter acquéreur de foncier il fallait déjà qu'on ait un état des lieux de ce que nous avons sur notre territoire, le travail a été mené par un apprenti, la restitution a eu lieu l'été dernier, malheureusement il ne vous a pas échappé, et si c'est le cas je le redis à tout le monde, que sur le volet agricole, qui est en lien direct avec le PAT et le travail que mènent Évelyne et les équipes, il n'y a personne, puisque le recrutement a été lancé mais il a échoué, puisque la personne qui avait été retenue a décliné l'offre, donc on a dû de nouveau relancer un comité d'embauche pour avoir quelqu'un. Les élus que nous sommes ont éventuellement des idées, des orientations, mais si on n'a pas de personnel administratif derrière pour faire le travail, rien ne se fait. On est un petit peu en retard par rapport à cela.

Et je voulais juste dire, parce que c'est quelque chose qui m'agace un petit peu, je me permets de le dire, que vous nous posez la question, tout au moins à Madame AZIHARI, de savoir quelle est sa position sur le stockage de l'eau, moi je vous retournerai la question, quelle est la vôtre ? Parce qu'aujourd'hui... Monsieur TROUSSELLE vous pouvez dire oui ou non, mais moi je vous le redis : techniquement, moi qui suis élu au niveau de l'agglomération et qui défend le milieu agricole, il va falloir qu'on se pose la question tous ensemble, je sais que c'est un sujet qui est clivant, quel modèle souhaitons-nous demain ? Est-ce qu'on veut produire chez nous en stockant de l'eau intelligemment, tout en ne déshabillant pas Paul pour habiller Jacques, ou est-ce qu'on veut faire importer des produits de régions qui ont une autre politique que le stockage de l'eau, de l'Union Européenne ou d'autres pays dans le monde, pour lesquels le bilan carbone ne sera pas du tout positif ? Il faut qu'on se pose cette question. Je sais que c'est clivant mais il faut qu'on arrive à trouver un consensus là-dessus.

Je pense que les politiques aujourd'hui évoluent dans le bon sens, parce que l'État aujourd'hui tape un petit peu du poing en disant « Stop », il faut qu'on avance et il faut que des projets sortent de l'eau. Je ne vais pas citer le nom qui est clivant -Sainte-Soline- est-ce que c'est le bon modèle ? Je n'en sais rien, il peut y avoir des stockages locaux de plus petite taille, qui permettent à des entreprises agricoles aujourd'hui de pouvoir produire des produits de qualité et qui soient répartis sur le territoire. Je pense que c'est important qu'on le sache et qu'on se le dise, et il faut que l'on sorte de ce dogme de dire que c'est un gros mot que de stocker de l'eau, non, des pays proches de nous le font depuis beaucoup plus longtemps et cela fonctionne, donc pourquoi pas nous ? C'est ce que je voulais vous dire.

Mme MERY. - Écoutez, j'entends bien votre question, pour moi il n'y a aucun état d'âme : les grosses bassines comme celle de Sainte-Soline à mon avis sont complètement inappropriées, surtout parce qu'en fait n'est pas défini à l'avance à qui vont profiter ces stockages d'eau, donc je pense que dans notre territoire...

M. BOISSON. - C'est faux.

Mme MERY. - Oui, enfin cela en fait partie, et puis il y a d'autres critères qui sont l'évaporation de l'eau, il y a beaucoup d'eau perdue etc... on ne va pas rentrer dans les détails techniques, mais je pense que notre territoire agricole de Grand Châtellerault est en mesure d'avoir l'intelligence de stocker de l'eau de manière raisonnable et raisonnée, en établissant un cahier des charges très strict, il faut que ce soient des petites structures, c'est un petit peu le même raisonnement pour les

méthaniseurs d'ailleurs, j'ai un peu cette politique-là dans la tête, et en essayant que ces stockages desservent tous les agriculteurs, pas uniquement les plus gros qui ont beaucoup d'hectares et qui ne produisent que des céréales par exemple, mais aussi des petits éleveurs de bovins, de moutons etc..., et des petits maraîchers. Donc je pense que sur ce sujet il y a du travail certainement à faire, je pense que rien n'est impossible à partir du moment où on a déjà un cadre sur lequel on est tous d'accord, et là Monsieur ABELIN, je vous dis bien tous.

M. SIMON. - C'est entre autres sur l'eau, mais on a pris un quart d'heure pour parler d'un événement sportif qui vraiment doit être justifié, donc j'ai juste deux questions parce que je ne voulais pas être aussi long, une sur le Plan d'Alimentation Territorial, vous avez répondu en partie mais en effet il y a la question de l'eau, et demain quelle dimension on donne au Plan d'Alimentation Territorial, parce qu'on ne peut pas parler d'alimentation et d'autonomie alimentaire sans parler d'eau, donc quels stockages en effet, c'est une question qu'il faut aborder.

Et deuxième point, mais cela en fait partie, sur les corridors écologiques, et notamment sur la plantation de haies, aujourd'hui sur 47 communes 8 y ont participé en 2023, et je voudrais savoir quel plan on pouvait prévoir puisque quand on parle de stockage de l'eau on voit qu'il y a des élus qui ne sont pas là ce soir, on parle de ruissellement aussi dans nos rivières, donc il y a un vrai enjeu pour les décennies à venir de plantation, donc c'est tout un global entre l'eau et notamment les corridors écologiques. Et j'arrêterai là Monsieur le Président.

M. le Président. - Merci. Ce que je conseille vraiment c'est qu'on ait une réunion de commission sur tous ces sujets, où là on pourra développer les choses de manière sympathique et complète.

M. BARAUDON. - Ce sont des questions que vous pouvez rajouter, vous n'êtes pas obligés de répondre maintenant. Sur l'écologie industrielle et territoriale, au dernier paragraphe vous parlez beaucoup d'études, nous sommes en 2024, est-ce que cela se concrétise ? Vous avez évoqué deux projets au sol et un en toiture, est-ce qu'on peut connaître les entreprises ?

C'est la page 4, le dernier paragraphe. Ensuite sur la page d'après la reconversion du site des Fonderies, on en a beaucoup parlé, mais où en est-on ? Est-ce qu'il y a un calendrier défini ?

Sur l'économie sociale et solidaire, c'est la suite, il serait intéressant de savoir dans notre territoire combien concrètement il y a d'associations, de SCOP et de coopératives, combien d'emplois cela représente-t-il et dans quelles branches ?

Ensuite, sur ce que vient d'évoquer David SIMON sur la reconquête des corridors écologiques, je trouve qu'on avance au petit pas, parce que moi qui fais du vélo je me rends compte que les haies qu'ils plantent sont des buissons, vous parlez d'arbres plantés, alors cela demandera du temps et quatre kilomètres...

M. le Président. - Mais c'est sur le tracé du Gravel.

M. BARAUDON. - Oui, moi j'ai un vélo de route, je ne peux pas le prendre, mais je trouve que c'est peu, dans la situation où l'on est il faudrait accentuer effectivement les plantations de haies. Voilà les questions que j'avais à poser.

Mme AZIHARI. - Donc faites-moi parvenir vos questions par écrit et je prendrai le temps d'y répondre point par point.

M. le Président. - Très bien ! Juste pour répondre à une question que Madame MERY a posée : sur les Fonds Verts on n'a pas d'informations particulières, simplement il faut savoir qu'on a beaucoup de demandes, on peut vous dire qu'il y a beaucoup de demandes, on n'a pas encore eu beaucoup de réponses.

### Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable et de transition écologique de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault en 2023.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**003– Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Rapporteur : Gérard PEROCHON**

*En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi) et des dispositions de l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes portant sur le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation.*

*Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit.*

*Cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.*

*Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Il présente également un volet territorial qui concerne les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.*

*Le bilan des actions menées par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault en 2023 reprend les actions s'intéressant à la fois à la politique de ressources humaines mise en place par la collectivité mais également aux politiques publiques menées en 2023.*

**Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**004– Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion des redevances déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks du magasin général - Approbation des comptes de gestion et financiers de 2023. - Rapporteur : Henri COLIN**

*Le comptable ayant adressé son compte de gestion 2023, il convient de l'approuver avant d'adopter le compte administratif 2023.*

## Délibéré

Le conseil, après en avoir délibéré, déclare que les comptes de gestion et financiers établis pour l'exercice 2023 par le comptable public, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **005- Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion des redevances déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks du magasin général - Approbation du compte administratif de l'exercice 2023 - Rapporteur : Henri COLIN**

*Pour le budget principal, en section de fonctionnement, le résultat de l'exercice est de 3 316 251 €. Si on regarde le résultat global de clôture qui intègre les résultats des exercices précédents, 6 316 251,55 € et en même temps c'est le résultat global après reports ; en investissement la situation est un peu différente puisque nous sommes en négatif en résultat de l'exercice, 1 836 380 € ; le résultat global de clôture intégrant les résultats des exercices précédents est à 3 421 976 €, et après reports ce résultat global est limité à 41 587 €, mais nous sommes toujours dans le positif.*

*Pour le budget annexe des transports urbains, le résultat de l'exercice 2023 en fonctionnement est légèrement négatif, de 140 467 €, heureusement le résultat global de clôture intégrant les résultats des exercices précédents est de 857 802,09 €, ce qui sauve la situation mon cher Hindeley ; en investissement un résultat de l'exercice positif de 337 949 €, et le résultat global de clôture en intégrant les résultats des exercices précédents est de moins 1 734 €, donc on vous demande de faire mieux la prochaine fois... Pardonnez-moi, je blague notre ami.*

*Concernant le budget des zones artisanales, le résultat de l'exercice est de 52 centimes en fonctionnement et de moins 133 284 € en investissement, et si vous regardez le résultat global après reports nous sommes à moins 1 544 741 € en fonctionnement et nous sommes toujours en négatif à 3 207 465 € en investissement. Un rappel : nous sommes en négatif mais nous avons des valeurs que l'on pourrait qualifier d'inactives, c'est-à-dire un certain nombre de surfaces qui seront vendues et qui à terme devraient équilibrer ce budget, mais je pense qu'il serait bon que nous fassions le point sur les surfaces disponibles, sur les surfaces viabilisées, pour savoir à peu près quelle est la valeur de ces biens, sachant qu'il peut y avoir aussi à l'occasion d'achat ou de vente, de notre part des travaux de viabilisation à compléter, mais si vous faites le total vous voyez que cela fait quand même une somme importante.*

*Concernant le budget annexe de la gestion redevance déchets, c'est Vals de Gartempe et Creuse, nous sommes en négatif pour l'exercice de 7 922 €, et le résultat global après report est de 62 757 €.*

*Pour le budget de l'immobilier économique, en section de fonctionnement 186 970 € en positif, et en section d'investissement, toujours en positif 786 636 € ; le résultat en fonctionnement après reports est de 363 327 €, et puis en section d'investissement nous sommes légèrement en négatif de 33 045 €.*

*Pour le magasin général évidemment c'est équilibré puisque achats et dépenses se compensent. Voilà ce que l'on peut dire sur ces résultats, sur ce compte administratif.*

## Discussions

Mme MERY. - Ce ne sont pas forcément que des questions. Sur le compte administratif 2023, les recettes ont été relativement dynamiques et les dépenses relativement contenues au regard du coût

de l'énergie, des mesures salariales, imposées par l'État mais nécessaires, en faveur du personnel, de l'augmentation de diverses taxes, dont la TGAP, celle-ci vous pousse forcément à enfin agir sur la gestion des déchets, nous le verrons dans la suite de ce conseil.

Rapidement, les recettes réelles de fonctionnement, de 65 millions €, pour des dépenses de 60 millions €, permettent d'atteindre une épargne brute à hauteur de 5 millions €, supérieure à celle de 2022, et une épargne nette de 4,7 millions €, jusqu'ici tout va relativement bien. Mais les années à venir seront sans doute plus compliquées.

Dans votre tableau, appelé « services communs », le solde apparaît positif pour Grand Châtelleraut, mais ces chiffres manquent cruellement de lisibilité et de transparence, cela nous l'avons déjà dit, et la Chambre Régionale des Comptes l'a également souligné, sans que depuis vous ayez mis en œuvre une présentation plus détaillée et compréhensible. Peut-être que vous-mêmes avez des difficultés à y voir clair.

Il y a quelque temps déjà, nous avons demandé à disposer d'un tableau recensant les recettes et les dépenses par chaque grand pôle de services, qu'ils soient communs ou pas, demande restée lettre morte alors que ce serait un outil pertinent d'aide à la décision, surtout à l'heure où nous approchons de devoir faire des choix stratégiques, politiques et financiers.

Nous trouvons quelques éléments dans les tableaux de fonctions croisées, ainsi les services généraux est le premier poste des dépenses de fonctionnement, suivent la culture, les sports-loisirs, puis l'environnement, en troisième position.

Pour les investissements un reste à réaliser trop important, 5,4 millions € en comparaison des dépenses réelles à 8,3 millions €. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 85 millions € dont 1 million € de recours à l'emprunt pour des crédits ouverts de 6,8 millions €. Bonne gestion ou au contraire des inscriptions bien trop hautes, mais nécessaires, pour ajuster chaque année le budget primitif. D'ailleurs vous ne ventilez que 2 millions € en reste à réaliser qui seront donc repris sur le budget 2024, ce qui conforte notre sentiment. Vous aviez ainsi 3,8 millions € qui n'ont servi qu'à équilibrer en affichage votre budget primitif 2023.

Les chiffres du budget annexe aménagement des zones d'activités -Monsieur COLIN en parlait à l'instant- nous amène à vous demander si la révision des tarifs de vente que vous présenterez tout à l'heure est de nature à améliorer concrètement et suffisamment la situation.

M. le Président. - On répondra sur les zones économiques au moment où passe l'augmentation.

Mme MERY. - Dans ma note j'ai deux points d'interrogation, c'est-à-dire deux questions, sur lesquelles il doit être possible de répondre assez rapidement, me semble-t-il. C'était sur le tableau des services communs, pour savoir s'il était possible d'avoir un document un peu plus précis et qui nous éclaire, parce qu'on a beaucoup de mal à s'y retrouver, la Chambre Régionale des Comptes avait eu beaucoup de mal à s'y retrouver aussi et disait qu'il fallait travailler sur ce point-là, c'est la première question. La deuxième est sur la révision des tarifs de vente, savoir si cela pouvait participer efficacement à l'amélioration de ce budget annexe de l'immobilier économique.

M. COLIN. - Sur le premier point je pense qu'on consacrera une Commission des Finances à ce bilan, si vous voulez ; sur le deuxième point je pense qu'il faut que l'on parte d'une situation exacte de l'ensemble des surfaces disponibles sur toute l'agglomération, et voir effectivement quelles sont les valeurs respectives, est-ce que ce sont des terrains viabilisés ? semi-viabilisés ? Sachant qu'il faut toujours être prudent parce que l'industriel ou l'entrepreneur, lorsqu'il arrive, peut avoir des exigences particulières, et il faut souvent compléter la viabilisation, mais je crois que c'est important effectivement d'avoir une situation très exacte de l'ensemble des terrains et de leur valeur.

M. le Président. - Mais on a une étude en cours là-dessus, aussi bien à la ville qu'à l'agglomération, donc on va avoir des informations qui seront un peu plus précises par rapport à ce sujet. Sur la question de savoir si l'augmentation rattrapera, il y a quand même un autre élément qu'il faut avoir en tête, c'est d'être compétitif aussi, quand une entreprise veut s'installer quelque part, on a quand même intérêt à ce qu'elle vienne, avec les emplois qu'elle peut créer etc..., parce que ce sont des sources de financement et d'emploi, donc naturellement cela fait partie aussi de la réflexion globale, quand on fait des choix sur les prix des terrains.

**Délibéré**

Monsieur le président ayant quitté la salle, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif pour l'exercice 2023 tel qu'il est dressé dans le tableau «résultat et consolidation du compte administratif 2023»,

- constate, pour le **budget principal** :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice 2023	3 316 251,55 €	- 1 836 380,23 €
Résultat global de clôture (intégrant les résultats des exercices précédents)	6 316 251,55 €	3 421 976,01 €
Résultat global après reports	6 316 251,55 €	41 587,46 €

- constate, pour le **budget annexe des transports urbains** :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice 2023	- 140 467,08 €	337 949,84 €
Résultat global de clôture (intégrant les résultats des exercices précédents)	857 802,09 €	964 185,26 €
Résultat global après reports	857 802,09 €	- 10 734,76 €

- constate, pour le **budget annexe des ZAE** :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice 2023	0,52 €	- 133 284,56 €
Résultat global de clôture (intégrant les résultats des exercices précédents)	- 1 544 741,62 €	- 3 207 465,95 €
Résultat global après reports	- 1 544 741,62 €	- 3 207 465,95 €

- constate, pour le **budget annexe de la gestion redevances déchets** :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice 2023	- 7 922,16 €	€
Résultat global de clôture (intégrant les résultats des exercices précédents)	62 757,44 €	€
Résultat global après reports	62 757,44 €	€

- constate, pour le **budget Immobilier Économique**:

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice 2023	186 970,76 €	786 636,80 €
Résultat global de clôture (intégrant les résultats des exercices précédents)	363 327,52 €	- 19 987,03 €
Résultat global après reports	363 327,52 €	- 33 045,16 €

- constate, pour le **budget magasin général** :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
--	---------------------------	--------------------------

Résultat de l'exercice 2023	0,00 €
-----------------------------	--------

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 54  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 3 F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 JP. ABELIN

**006– Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion des redevances déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités - Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Rapporteur : Henri COLIN**

*Le compte administratif 2023 étant adopté, il convient maintenant d'affecter les résultats qui sont repris au budget primitif.*

*L'affectation du résultat de fonctionnement 2023 : au budget principal, en section de fonctionnement, nous avons un excédent de 6 316 251 € qui est réparti de la manière suivante : 2 816 000 € en section d'investissement, et 3 500 000 € à la section de fonctionnement. La totalité du résultat de la section d'investissement en excédent d'investissement reporté à la section d'investissement, c'est-à-dire 3 421 976 €.*

*Pour le budget annexe des transports urbains, nous avons un excédent de 857 000 €, qui est affecté pour une part de 108 934 € à la section d'investissement, et un excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement de 748 867 €. La totalité des résultats de la section d'investissement est reportée à la section d'investissement pour un montant de 964 185 €.*

*Pour le budget d'aménagement des Zones d'Activités Économiques il s'agit de résultats négatifs, un déficit de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement pour un montant de 1 544 741 €, et un déficit d'investissement reporté à la section d'investissement pour un montant de 3 207 465 €. Et on vous précise que ces déficits seront couverts par la vente de terrains ou par les ventes à venir.*

*Et enfin pour le budget de la gestion redevance des déchets nous avons un résultat de 62 751 € en section de fonctionnement, qui est reporté à la même section.*

*En totalité, pour le budget annexe de l'immobilier économique le résultat de la section de fonctionnement qui est de 363 327 € est réparti à la section d'investissement pour 206 045 €, et à la section de fonctionnement pour 157 282,36 €, mais j'ai passé les centimes. La totalité du résultat de la section d'investissement, en déficit d'investissement reporté à cette même section pour un montant de 19 987 €.*

*Pour le budget du magasin général il n'y a pas de résultat, donc il n'y a rien à affecter bien évidemment.*

**Délibéré**

**CONSIDERANT** les résultats de clôture de l'exercice 2023, le conseil communautaire, ayant délibéré :

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat cumulé fin 2023 (comprenant le résultat de l'exercice 2023 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	6 316 251,55 €
Solde des crédits reportés de 2023 à 2024	0 €



Solde de la section de fonctionnement après reports	6 316 251,55 €
---	----------------

<b>Section d'investissement</b>	
Résultat cumulé fin 2023 (comprenant le résultat de l'exercice 2023 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	3 421 976,01 €
Solde des crédits reportés de 2023 à 2024	- 3 380 388,55 €
Solde de la section d'investissement après reports	41 587,46 €

décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 6 316 251,55 € selon la répartition suivante :

- en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 2 816 251,55 €,
- en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 3 500 000 €.

la totalité du résultat de la section d'investissement en excédent d'investissement reporté à la section d'investissement (article 001) pour un montant de 3 421 976,01 €

### BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat cumulé fin 2023 (comprenant le résultat de l'exercice 2023 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	857 802,09 €

<b>Section d'investissement</b>	
Résultat cumulé fin 2023 (comprenant le résultat de l'exercice 2023 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	964 185,26 €
Solde des crédits reportés de 2023 à 2024	- 974 920,02 €
Solde de la section d'investissement après reports	- 10 734,76 €

- décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 857 802,09 € selon la répartition suivante :

- en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 108 934,76 €,
- en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 748 867,33 €.

- décide d'affecter la totalité du résultat de la section d'investissement en excédent d'investissement reporté à la section d'investissement (article 001) pour un montant de 964 185,26 €.

### BUDGET ANNEXE DE L'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat cumulé fin 2023 (comprenant le résultat de l'exercice 2023 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	- 1 544 741,62 €
<b>Section d'investissement</b>	
Résultat cumulé fin 2023 (comprenant le résultat de l'exercice 2023 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	- 3 207 465,95 €
Solde des crédits reportés de 2023 à 2024	0 €
Solde de la section d'investissement après reports	- 3 207 465,95 €

constate :

- un déficit de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 1 544 741,62 €.
- un déficit d'investissement reporté à la section d'investissement (article 001) pour un montant de 3 207 465,95 €.

Ces déficits seront couverts par les ventes de terrains à venir

#### **BUDGET ANNEXE DE LA GESTION REDEVANCES DECHETS**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat cumulé fin 2023 (comprenant le résultat de l'exercice 2023 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	62 757,44 €

décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 62 757,44 € selon la répartition suivante :

- en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 62 757,44 €.

#### **BUDGET ANNEXE DE L'IMMOBILIER ECONOMIQUE**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat cumulé fin 2023 (comprenant le résultat de l'exercice 2023 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	363 327,52 €

<b>Section d'investissement</b>	
Résultat cumulé fin 2023 (comprenant le résultat de l'exercice 2023 et le résultat reporté des exercices antérieurs)	- 19 987,03 €
Solde des crédits reportés de 2023 à 2024	- 13 058,13 €
Solde de la section d'investissement après reports	- 33 045,16 €

décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 363 327,52 € selon la répartition suivante :

- en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 206 045,16 €,
  - en excédent de fonctionnement reporté à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 157 282,36 €.
- décide d'affecter la totalité du résultat de la section d'investissement en déficit d'investissement reporté à la section d'investissement (article 001) pour un montant de 19 987,03 €

#### **BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DES STOCKS DU MAGASIN GENERAL**

Il n'y a pas de résultats à affecter.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

POUR : 55  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 3 F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**007– Fixation des taux de la fiscalité directe locale à compter du 1er janvier 2024 -  
Rapporteur : Henri COLIN**

Conformément au code général des impôts, l'assemblée délibérante doit voter, chaque année, les taux des taxes ménages (taxes d'habitation et taxes foncières), de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la cotisation foncière des entreprises applicables aux redevables en fonction des bases fournies par l'administration fiscale.

Pour mémoire, pour la cotisation foncière des entreprises, le taux moyen pondéré de 24,18 % a été voté avec un lissage de 7 ans pour les communes par délibération n° 7 du 3 avril 2017.

La direction des finances publiques a notifié les bases de ces différentes taxes le 15 mars 2024.

Il est proposé à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2024, le taux des taxes locales relevant de la compétence de la communauté d'agglomération.

Pour rappel, les taux appliqués en 2023 par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault s'établissaient comme suit

	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9,01 %
Taxe sur le foncier bâti	4,40 %
Taxe sur le foncier non bâti	2,25 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	24,18 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	10,00 %

La CAGC est engagée depuis 2006 dans des actions significatives de réduction des déchets. La forte croissance des coûts de gestion des déchets a été accélérée ces 3 dernières années. Le phénomène est amplifié par les mesures nationales d'incitation à la réduction des déchets (obligation de tri à la source des déchets, augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes...).

Les élus ont adopté, après une réflexion initiée en 2021, une stratégie visant à infléchir significativement les quantités de déchets à éliminer et à maîtriser les coûts. Cette stratégie comprend la refonte de la facturation du service (refonte de la Redevance Spéciale et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) ainsi que l'adaptation du schéma de collecte (réduction des fréquences de collecte, collecte en bennes à collecte latérale ...). la mise en œuvre de ces modifications passe par l'obligation de doter tous les usagers en bacs pucés.

Par ailleurs, les quantités de déchets reçus en déchèteries ne cessent d'augmenter. Les déchèteries actuelles nécessitent des aménagements, notamment afin de continuer à développer le tri en déchèteries, en particulier pour les filières soutenues (filières de Responsabilité Élargie du Producteur). Une réflexion sera menée prochainement afin de chiffrer les aménagements à réaliser.

Enfin, les contrats de mise en décharge prennent fin en 2027. Une réflexion commune avec la communauté urbaine de Grand Poitiers est en cours afin de travailler sur une solution pérenne de traitement des déchets résiduels dans le cadre du projet de renouvellement de leur Unité de Valorisation Énergétique des Déchets.

La mise en œuvre de la stratégie déchets entraîne des investissements lourds à réaliser (2,5 M€ en 2024, 3 M€ en 2025 en grande partie liés à la conteneurisation de la collecte des déchets). Les réflexions à venir représenteront un engagement financier pour la collectivité avant de pouvoir escompter une meilleure maîtrise des coûts de gestion des déchets par la suite.

*Il est donc proposé d'augmenter le taux de TEOM de 10 à 13 %.*

## Discussions

Mme AZIHARI. - Ce qui me permettra en même temps peut-être de répondre à la question de tout à l'heure. Là on n'y échappe pas, comme toutes les collectivités qui exercent la compétence déchets, on doit mettre en place une stratégie déchets, et contrairement à ce que vous disiez tout à l'heure, Madame MERY, ce n'est pas un fait accompli aujourd'hui, cette stratégie déchets a été travaillée au sein d'un comité de pilotage très large, auquel certains d'entre vous d'ailleurs participaient, il y a eu plusieurs représentants des communes, Monsieur SIMON a toujours participé également à ce comité de pilotage, nous avons travaillé avec un bureau d'études qui nous a présenté un certain nombre de scénarios, le scénario qui a été retenu par le comité de pilotage a été présenté aux élus du bureau et ensuite il y a eu deux présentations en conseil communautaire, une première présentation de la stratégie et une deuxième présentation du coût global de la mise en œuvre de cette stratégie, donc on ne le découvre pas aujourd'hui. Maintenant on en est à la phase de financer cette mise en œuvre.

Effectivement elle a un coût important. Vous l'avez souligné, la TGAP fait partie des augmentations de coûts, pour mémoire elle est passée de 17 € en 2019 à 58 € la tonne cette année, et 65 € la tonne en 2025, et on n'a aucune visibilité pour l'instant sur le coût de cette TGAP à partir de 2026 ; à côté de cela les coûts de collecte et de traitement des déchets ne font qu'augmenter chaque année. Tout cela a forcément une répercussion sur le budget de la gestion des déchets, auquel vient s'ajouter toute la mise en œuvre de cette stratégie qui a un coût très important.

Pour mémoire je rappelle que du temps de la CAPC, donc jusqu'en 2017, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères était de 12 % ; la situation favorable a fait qu'on a pu baisser cette taxe d'abord à 11 %, ensuite à 10 %, maintenant on est dans l'obligation de se mettre en règle avec les lois qui nous l'imposent, et avec toutes ces augmentations toutes les projections qui ont pu être faites montrent qu'en-deçà de 13 % notre budget ne serait pas équilibré. Au niveau des dépenses, il y a toute la conteneurisation, effectivement.

L'enquête de conteneurisation a commencé, elle a commencé le 3 avril, elle est largement relayée par nos organes de communication, par la presse locale également, l'enquête elle-même c'est 367 000 € ; la distribution des conteneurs 226 000 € en arrondissant sur 2024, plus 316 000 € en 2025 ; l'achat des bacs c'est presque 900 000 € sur 2024 ; le puçage de ces bacs, le système d'identification, et en 2025 on aura la mise en place des abris-bacs.

Donc la projection qui a été faite -je parle sous le contrôle de Grégory BOSSARD qui a beaucoup travaillé aussi là-dessus, et qui pourra éventuellement compléter- cela s'échelonne de 2024 jusqu'à 2027, puisque c'est en 2028 que nous passerons à une tarification incitative, en 2026 ce sera déjà la redevance spéciale qui va être mise en place, donc c'est une stratégie qui se déploie forcément sur plusieurs années, dans la mesure où parallèlement à cela on équipe nos services de bacs à collecte latérale, donc il n'y aura plus de rippers derrière les camions, pour un peu mieux préserver nos personnels qui vont collecter les conteneurs. Je vous laisse peut-être compléter Grégory.

Les futurs aménagements des déchèteries, certes, mais Grégory va en parler, et puis la prospective, on a d'ailleurs une réunion demain après-midi avec l'ensemble des EPCI de la Vienne sur un projet de mutualisation du traitement de nos déchets, et là-dessus -Grégory va peut-être le dire- on réfléchit actuellement à la façon dont on va pouvoir travailler avec Grand Poitiers pour permettre à nos déchets d'aller dans l'incinérateur qui va être calibré pour accueillir l'ensemble des déchets du département.

M. BOSSARD (administratif) - Effectivement, il y a quatre grands axes : le premier axe est la politique, si je vous refais un peu l'historique, on fait une caractérisation de nos poubelles noires il y a maintenant deux ans de cela, on se rend compte qu'il y a 70 % de ces poubelles qui contiennent des fermentescibles, donc le premier point que l'on met en place est la distribution de composteurs pour la population, c'est le premier axe de la politique ; le deuxième axe est l'optimisation de la collecte, Madame AZIHARI l'a dit, par la conteneurisation et la mise en place de collecte par bennes à collecte latérale, cela veut dire les conteneurs noirs et jaunes et cela veut dire les abris-bacs, avec l'enquête de dotation c'est à peu près 4,2 millions € TTC ; il y a le renouvellement des véhicules, on passe en

bennes latérales et on passe en bennes monoflux, on est à peu près de l'ordre de 700 000 à 800 000 € par an de remplacement de véhicules, donc sur les trois années du mandat c'est de l'ordre de 2 millions à 2,4 millions € à peu près.

Autre point important aussi, et Madame AZIHARI évoquait le comité de pilotage qui suit la politique déchets, on s'est rencontrés il y a maintenant 15 jours, de mémoire, et on a un nouveau dossier qui est maintenant un peu brûlant pour nous qui est lié aux déchèteries. On voit l'émergence de nouvelles filières, avec la responsabilité élargie du producteur, cela veut dire que vous savez qu'il y a les filières que l'on connaît, et puis il y a une nouvelle filière qui est la filière du matériel de bricolage, et cette filière-là il faut aussi qu'on la mette en place dans nos déchèteries, cela veut dire que vous viendrez amener vos anciennes menuiseries, vous viendrez amener vos plaques de plâtre, vous viendrez amener le bois qui vous a servi à bricoler, ou votre ancienne perceuse, et on aura bien l'obligation de pouvoir valoriser ces déchets. Cela nous oblige aussi à optimiser, à revoir l'aménagement de nos déchèteries, ce sont encore des coûts supplémentaires mais c'est pour que derrière on puisse avoir moins de déchets à enfouir ou à incinérer.

Et l'incinération est le quatrième axe, Madame AZIHARI l'a dit, on est sur une TGAP en 2025, demain, à 65 € la tonne, cela veut dire qu'on ne sait pas en 2026 quel va être le montant sur lequel l'État va nous ponctionner concernant les tonnes enfouies. Il y a une opportunité qui s'est offerte à nous il y a maintenant trois semaines/un mois : Grand Poitiers a envoyé un courrier à toutes les collectivités du département en proposant d'ouvrir un partenariat sur leur UVE, Unité de Valorisation Énergétique, en gros sur l'incinérateur de Grand Poitiers, qui alimente un réseau de chaleur, Grand Poitiers a la réflexion d'agrandir son réseau de chaleur, et donc de pouvoir offrir la possibilité de venir, soit en tant que client, soit en tant que partenaire, d'une structure qui porterait cette UVE, UVE qui serait de l'ordre de 100 000 tonnes, mais c'est un investissement qui bon an mal an devrait tourner aux alentours des 100 millions €. C'est le dernier point de la stratégie déchets, c'est faire en sorte qu'on ne soit plus à enfouir mais qu'on puisse valoriser, donc ne plus être ponctionné sur la TGAP, et faire de nos déchets une valeur -à voir quelle valeur- pour ce réseau de chaleur et donc pouvoir valoriser nos déchets.

Il faut savoir aussi que le centre d'enfouissement de Sommières a normalement une fermeture annoncée en 2038, mais le préfet dans ses réflexions et les discussions qu'on a pu avoir avec lui, serait plutôt pour une fermeture anticipée de ce centre, donc on a vraiment une forte volonté de travailler avec Grand Poitiers sur ce point-là pour ne pas se retrouver avec des déchets dont on ne sait pas quoi faire. Vous savez que maintenant la réflexion sur les déchets est portée au niveau de la Région et pour avoir participé à une étude sur le département sur tous les flux produits de déchets, avec toutes les intercommunalités du département, la Région a été assez claire sur sa politique : la politique de la Région est qu'elle ne souhaite pas que les déchets sortent du département, donc chaque département doit gérer ses déchets en interne, et on ne veut surtout pas que les déchets sortent de la région. Donc cela oblige à avoir une réflexion au niveau du département.

M. le Président. - Très bien ! Merci parce que cela donne bien le sens des difficultés que l'on a devant nous et d'une nécessaire stratégie dans le domaine des déchets, qui ne va pas être facile d'ailleurs, parce qu'il faut l'expliquer, et ce n'est pas simple, c'est une révolution dans la méthode, cela ne va pas être très simple et je pense qu'il faudra vraiment une communication parce que passer évidemment de 10 % à 13 % c'est quand même aussi quelque chose qu'il faut faire comprendre, et on sait bien que maintenant on y est contraints, on est complètement contraints, on ne peut pas ne pas bouger, c'est clair.

M. PICHON. - Effectivement, tout a été dit et il faut être bien conscient de cela, alors c'est forcément difficile quand il y a des augmentations de taux, mais on n'a pas le choix, la TGAP augmente de manière très importante, il faut être très clair, l'enfouissement est bientôt révolu, donc il y a un travail à faire et c'est bien avec Grand Poitiers mais aussi les autres EPCI du département, on ne pourra pas faire autrement. Ce sont des investissements très lourds, on l'a vu, Évelyne l'a très bien expliqué, les bacs, les conteneurs, les évolutions importantes, tu as raison Jean-Pierre d'utiliser le mot « révolution », c'est une vraie révolution, et pour qu'on arrive à rester dans des taux « acceptables » pour la population, parce qu'au final c'est quand même cela, il faut faire beaucoup d'efforts, et il va falloir effectivement beaucoup expliquer, parce que les gens nous le disent et ils vous le disent aussi,

« On trie plus, on fait plus attention, et cela coûte toujours plus cher ».

Effectivement, on avait des filières, Évelyne sait cela mieux que moi, qui rapportaient encore un peu dans le tri, maintenant il n'y a quasiment plus rien qui rapporte, peut-être encore un peu le verre, sinon tout coûte, mais c'est juste une obligation parce que c'est la loi et il faut qu'on continue de progresser, parce qu'avec les 65 € de TGAP à la tonne cela va être juste insupportable et cela amplifie le phénomène de coût, donc il faut vraiment qu'on ait une stratégie départementale là-dessus, parce qu'on n'y arrivera pas autrement, et si on passe par l'incinérateur de Grand Poitiers, évidemment c'est la solution, en plus il y a une vision derrière de réseau de chaleur, ce sera pour Poitiers et sa couronne mais c'est très bien, donc il faut qu'on soit absolument partenaires. Après il va y avoir des discussions qui vont être forcément difficiles et lourdes, quand on parle d'un investissement d'une centaine de millions d'euros, et on sait que quand on parle de projets à ce niveau-là, quand on est encore un peu loin, le premier chiffre est très souvent bien loin de la réalité finale, mais il faut avoir une vraie conscience de cela, je pense que vous l'avez, et il faut aussi qu'on communique là-dessus auprès de nos habitants, parce qu'il y a des coûts autour, et quoi qu'il en soit on n'a pas le choix, c'est une obligation légale, et puis c'est aussi une obligation humaine et sociétale que de faire attention à nos déchets et de mieux trier, de mieux avancer. Je pense qu'on est dans le bon timing, on n'a pas de retard sur Grand Châtellerauld, mais il faut embrayer tout cela en même temps, les sujets et les enjeux sont extrêmement importants.

M. SIMON. - Monsieur ABELIN, Monsieur le Président, dans votre bouche entendre le mot « révolution » me hérisse un peu le poil mais il n'y a pas besoin de faire de révolution, regardez, devant vous il y a une bouteille d'eau, devant moi il y a cela... le premier enjeu est là déjà, en tant que collectivité comment nous, individuellement, produisons-nous moins de déchets. On a parlé du Plan Alimentaire Territorial tout à l'heure, c'en est un élément.

Donc sur cette stratégie déchets, nous l'avons tous votée en juillet 2023, à l'époque moi-même qui fais partie du comité de pilotage, je n'imaginai pas l'ampleur du dossier, du sujet, qui d'ailleurs est très technique et qui évolue au fil du temps. Cependant, l'augmentation des taux de 30 % des ordures ménagères fait que nous allons taxer nos concitoyens de plus de 2,2 millions € d'augmentation d'impôts en plus, pour cette année. Ma question est : sur la globalité du projet de déploiement déchets, à combien est estimé l'investissement ou le coût global ? Qu'est-ce qui va être dans l'investissement ? Qu'est-ce qui va être dans l'impôt supplémentaire ? Puisqu'en effet au dernier comité de pilotage on a appris qu'il fallait réaménager nos déchèteries, aujourd'hui je ne les connais pas toutes mais elles ne sont pas toutes bien équipées en effet pour mettre en place une nouvelle filière.

Je rappelle que dès qu'on détourne des ordures ménagères à un nouveau produit, il ne coûte rien à l'agglomération, Monsieur BOSSARD parlait d'une perceuse, dès qu'on la met dans la benne des produits électriques elle nous coûte 0, on peut parler des huisseries etc..., là on a pris du retard et donc investir dans une déchèterie pour détourner nos bennes de l'enfouissement et demain de l'incinération des volumes, est un enjeu important. Donc la stratégie déchets est essentielle et c'est une décision politique, puisqu'en effet demain l'incinération sera un vrai enjeu, et quand on parle d'un investissement de 100 millions € aujourd'hui, demain il sera beaucoup plus élevé, si on prend le nombre d'habitants de notre collectivité sur le département de la Vienne, on imagine tout de suite la couleur.

Donc aujourd'hui quelle est la stratégie financière et économique ? Si on regarde notre grand argentier qui nous dit toujours gérer avec prudence l'argent de la collectivité, aujourd'hui qu'est-ce qui va aller dans l'emprunt ? Qu'est-ce qui va aller dans l'impôt supplémentaire ? Et pour quels montants ? Alors je sais que malheureusement cela ne va pas être au million près, mais est-ce que c'est 5 millions €, 10 millions €, 15 millions €, 20 millions €, 30 millions € ? Je pense qu'on a le droit de le savoir, d'autant plus qu'on a une particularité sur notre agglomération qui est qu'une partie de notre territoire n'est pas concernée, en tout cas à court terme, puisqu'une partie est gérée par le SIMER, cela veut dire que si on emprunte sur l'agglomération il y a des communes qui ne sont pas concernées par cet emprunt et cela diminue d'autant plus notre capacité d'investissement. Merci.

M. le Président. - puisqu'on ne sait pas au niveau de l'UVE si on sera partenaire ou si on sera client. mais il y a des choix sur lesquels on n'a pas encore toutes les données Monsieur SIMON, vous le

savez très bien.

M. BOSSARD (administratif). - Je peux apporter quelques réponses, je ne pourrai pas apporter effectivement la réponse sur l'UVE, parce que cela fera partie déjà des études de faisabilité qui seront lancées, après on verra le coût final. Ce sur quoi je peux répondre c'est sur la conteneurisation, sur la fin du mandat et je peux vous dire les sommes nécessaires pour la fin du mandat en 2024, 2025, 2026, pour mener à bien la politique de biodéchet, la politique de conteneurisation qui amène à la tarification incitative, qui permet de mettre en place cette tarification incitative, et puis sur l'optimisation de nos filières REP.

Sur les filières REP on n'est pas totalement en retard, la filière REP sur la production de déchets liés aux matériaux de construction est lancée, elle est lancée nationalement et ici, maintenant, donc c'est juste pour ne pas prendre de retard, et comme vous le dites bien pour faire en sorte qu'on puisse détourner des déchets qui derrière nous coûtent à l'enfouissement, c'est bien cela l'enjeu, pouvoir détourner des déchets qui coûtent à l'enfouissement. En gros c'est 10 millions € sur la fin du mandat sur la politique déchets, 10 millions € d'investissement. Après on a des coûts de fonctionnement qui sont de l'ordre de 6 millions € par an.

Mme AZIHARI. - Je voulais juste préciser David, que tu participes au comité de pilotage, et vous tous d'ailleurs avez eu au mois de juillet dernier le montant global des investissements, ils ont été votés, la somme globale a été votée, et elle a forcément été présentée. Sauf les déchèteries, puisque cela vient d'arriver.

M. BOSSARD (administratif) - Pour compléter sur les déchèteries, il y a un point important, on l'a présenté au dernier comité de pilotage, c'est que l'étude va être lancée qui va nous permettre d'accompagner la mise en place de ces filières REP dans nos déchèteries, et donc de voir quelle déchèterie est en mesure d'accueillir ces nouvelles filières REP, et comment on peut faire en sorte que sur nos déchèteries on ait des filières REP, mais pourquoi pas aussi d'autres services, comme une matériothèque : on a détourné des produits qui sont encore utilisables et on les met à disposition de la population. Ce sont des idées que l'on peut avoir et on a visité des territoires qui mettent cela en place, en tous les cas on a vraiment un enjeu sur nos déchèteries par rapport au détournement de matériaux qui actuellement vont à l'enfouissement.

M. BARAUDON. - moi je dirai que cette augmentation est trop importante pour les citoyens, est-ce que c'est aux citoyens de payer ces coûts ? Demain on va en faire autant pour l'eau, on demande de plus en plus pour l'eau, de rechercher et d'impliquer des investissements énormes et c'est aux citoyens de payer ? Non, ce n'est pas aux citoyens ! Quand on a un budget de 413 milliards pour fabriquer des bombes et de l'armement, non ! L'argent ce sont des choix, et des choix politiques, aujourd'hui on dit que les gens payent moins d'impôts, mais ils sont taxés de tous côtés, aujourd'hui on va augmenter les taxes sur l'énergie, sur l'EDF etc..., ce n'est pas possible. Les gens galèrent aujourd'hui, on en a discuté suffisamment lors des réunions précédentes, on est dans une situation où il y a des gens qui ne peuvent pas se chauffer comme il faut, qui ne peuvent pas manger comme il faut, et on réaugmente de 30 % ? Ce n'est pas possible. Moi je dis que ce n'est pas aux citoyens de payer ces choix politiques, ces gens qui s'engraissent à enfouir nos déchets, ce n'est pas logique, c'est l'État qui nous pompe ici.

M. le Président. - Je vais vous dire, il y a un raisonnement que Alphonse ALLAIS avait, c'est demander plus à l'impôt et moins au contribuable, bon ! Je veux bien, mais cela n'a jamais marché non plus.

M. BARAUDON. - Et quand on donne 200 milliards aux entreprises sans contrepartie ? De l'argent il y en a, ce n'est pas pomper les pauvres citoyens qui ne peuvent même pas manger à leur faim.

Mme MERY. - Très rapidement dans notre préparation du budget primitif nous sommes intervenus aussi là-dessus mais on va en remettre une petite couche, puisque c'est préparé, cependant nous nous abstenons sur cette délibération, parce que je me suis sans doute mal exprimée, ce n'est pas tellement la stratégie qui n'a pas été mise en place suffisamment rapidement mais sur la TGAP, dans toutes les commissions des finances auxquelles j'ai participé assidûment, on a déjà depuis deux, voire trois ans, dit qu'elle augmentait etc... donc je pense qu'on aurait peut-être pu augmenter

progressivement, de manière progressive, déjà sur 2022, 2023 et sur 2024, parce que là cela fait quand même un bon assez important, l'article de presse d'hier, je crois, ou d'avant-hier, parlait de 10 € par habitant.

Mme AZIHARI. - Oui, mais 10 € par habitant par tranche, par point. Ce qui était écrit n'était pas faux, mais c'était incomplet, c'est-à-dire que c'est 10 € par habitant, par point, donc 3 points 30 €.

Mme MERY. - Les gens, certains, ont fait comme moi, ils ont pris leur taxe foncière et ont regardé, et se sont dit qu'il y avait un gros gap quand même, moi j'ai une maison très moyenne, elle a quand même l'honneur de m'héberger, mais si on était resté au niveau des bases précédentes, cela me fait quand même 65 € de plus, avec la revalorisation des bases j'arrive à presque 80 € de plus, donc ce n'est pas si anodin que cela, surtout qu'on sait que cela va se reproduire puisqu'à un moment il va bien falloir aussi être en mesure de financer tous ces investissements qu'on nous annonce, qui sont incontournables, et sans lesquels on ne pourra pas avancer non plus. Donc nous nous abstiendrons là-dessus parce que nous pensons qu'on aurait pu anticiper un petit peu.

M. le Président. - Anticiper la hausse est toujours un peu compliqué parce que quand il n'y a pas en face la raison pour laquelle on le fait, c'est plus difficile encore à faire admettre, donc je serai très prudent sur la meilleure méthode. C'est vrai que c'est un gros coût en une fois, après vous avez vu les investissements qui sont en cours, c'est énorme ; c'est vrai que la pression de l'État est forte pour qu'on puisse avancer sur ces questions-là et naturellement c'est très difficile, on sait qu'il faut aller vers cela et bien sûr que c'est un peu compliqué de faire accepter le financement. Après on peut réécrire le monde, Monsieur BARAUDON a une grande spécialité dans ce domaine, je ne peux pas l'empêcher d'imaginer un monde meilleur sans armes, mais en étant à la botte d'un grand pays qui, lui, achète beaucoup d'armes, là on serait quand même un peu démunis, Monsieur BARAUDON, par rapport à ce pays. Mais je ne veux surtout pas faire de polémique.

### Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de maintenir les taux :
  - de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 9,01 %,
  - de taxe foncière sur les propriétés bâties à 4,40 %,
  - de la taxe sur le foncier non bâti à 2,25 %,
  - CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) à 24,18 %,
- d'augmenter le taux :
  - de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 13,00 %.

**Vote : Adopté à la majorité**

POUR : 50

CONTRE : 1 P. BARAUDON

ABSTENTIONS : 7 F. MERY, Y. TROUSSELLE, F. LE MEUR (+1 pouvoir), B. BIET, E. MICHEL, D. SIMON

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**008 – Budget principal, budgets annexes des transports urbains, de la gestion redevances déchets, de l'immobilier économique, de l'aménagement des zones d'activités, de la gestion des stocks du magasin général - Vote du budget primitif de l'exercice 2024 - Rapporteur : Henri COLIN**

*Lors de sa séance du 12 février 2024, le conseil communautaire a débattu sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour l'exercice 2024.*



*On peut rappeler aussi au budget principal la hausse des bases, c'est-à-dire 3,50 % de plus, donc nous avons un budget de fonctionnement qui passe à 72 873 000 €. Nous retrouvons bien sûr les excédents du budget de fonctionnement en investissement, puisqu'on l'a évoqué tout à l'heure, en particulier les investissements concernant le traitement des ordures ménagères -le traitement, pardonnez-moi l'expression, cela pourrait être ambigu- c'est la collecte et le traitement plus exactement, mais aussi tout ce qui a trait à la sécurité en matière informatique, vous avez pu le voir, les investissements qui sont nécessaires pour éviter l'action des hackers, je n'aime pas beaucoup le mot, mais nous savons que peuvent en être victimes actuellement aussi bien des hôpitaux, que des conseils départementaux, et je dis cela en souriant, pardonnez-moi, mais cela n'a pas fait sourire Alain ni aucun d'entre nous bien évidemment, donc ce sont en investissement les points les plus sensibles de cette année, c'est évident.*

*Le budget annexe des transports urbains est équilibré en fonctionnement à 9 218 000 €, il se trouve que le versement mobilité, puisqu'il a changé de nom, couvre à peu près l'essentiel des dépenses, et en investissement 2 676 000 €, c'est essentiellement de l'achat de matériel roulant si j'ose dire.*

*Le budget annexe des déchets et redevances, 970 000 € en dépenses et en recettes, parce qu'effectivement nous collectons 970 000 € mais c'est à peu près ce que nous reversons au SIMER qui traite les ordures ménagères du secteur Vals de Gartempe et Creuse.*

*Pour le budget de l'immobilier économique, le fonctionnement est à 933 492 €, et en investissements à 1 388 000 € ; je rappelle que le budget de l'immobilier économique présente un certain nombre de recettes, en particulier la location de fourreaux, hôtels d'entreprise etc..., des loyers.*

*Le budget annexe de l'aménagement des Zones d'Activités Économiques on n'en dira pas grand-chose, 3 822 000 € en fonctionnement et en investissement 4 257 465 €.*

*Et le budget annexe de la gestion des stocks du magasin général, nous n'avons là que du fonctionnement pour un montant de 1 850 000 €.*

## Discussions

M. le Président. - Vous avez vu qu'il y a quand même eu une multiplication en termes de sécurité numérique, cela touche maintenant beaucoup plus largement qu'au départ et il faut passer par une sécurisation et par des investissements dans ce domaine.

Mme MERY. - Cette année 2024 s'annonce assez favorable en termes de fiscalité avec la revalorisation des bases et l'augmentation de la TEOM, mais on sait comment l'utiliser. Une petite question un peu pratico-pratique, qui doit être aussi dans la délibération de Madame AZIHARI n°14, où on parle du financement justement pour la conteneurisation, donc il y a une étude, qui est de 367 ou 370 000 €, l'étude passe bien sur le budget de fonctionnement ? Parce que sur cette ligne-là, en budget de fonctionnement on n'a que 455 000 € ; alors non pas que je veux changer mon opinion par rapport au recours aux cabinets, mais de ce fait il ne reste plus grand-chose si d'autres besoins existent... Je vous laisse réfléchir un petit peu.

Sinon nous n'interviendrons pas plus dans le détail sur la section de fonctionnement parce que de toute façon nous n'obtenons jamais de réponse, donc nous vous laisserons travailler pour réduire au maximum nos dépenses et augmenter nos recettes.

S'agissant des investissements, les deux axes fléchés qui s'imposent sont la gestion des déchets et le numérique. Pour 2024 il y a peut-être quelques petites évolutions, toujours dans la délibération n°14 j'ai trouvé 1,5 millions € pour la conteneurisation et 1 million € peut-être sans doute pour des bennes, puisque je pense qu'en Commission Finances il avait été dit qu'on allait peut-être étaler les achats sur plusieurs années. Et pour 2025 ce sera donc 2,5 millions € pour la conteneurisation et un peu plus de 1 million € pour d'autres bennes, sachant qu'à terme il faut avoir six bennes, si j'ai bien écouté, donc en 2027 il nous faudra six bennes. Bon ! L'optimisation annoncée des déchèteries aura elle aussi un coût qu'à ce jour nous ne connaissons donc pas ; s'ajoute la fin annoncée de l'enfouissement de nos sacs noirs et une solution à trouver, sans doute avec un nouvel

incinérateur avec Grand Poitiers, c'est la solution la plus probable et la plus pratique, et l'investissement pour Grand Châtellerauld pourrait se monter sans doute à 15 ou 20 millions €, étalés sur plusieurs années, mais dans un avenir quand même relativement très proche.

Quant au numérique, on en parlait à l'instant, chaque jour on apprend que des collectivités, des hôpitaux, des services administratifs, des collèges et lycées, sont la proie de hackers en tous genres, donc nous craignons que votre inscription budgétaire ne permette pas d'assurer un déploiement de cyber-sécurité efficace, tout ce qui est numérique coûte particulièrement cher.

Sur les subventions d'équipement, nous notons 2,6 millions €, auxquels il faut ajouter un reste à réaliser très, voire trop important, de 3,6 millions €, serez-vous en capacité de répondre aux besoins ? Il reste aussi à espérer que les financeurs, dont entre autres le Département, le Conseil Régional et l'État, seront à la hauteur de vos, de nos attentes, bien que ces collectivités soient elles aussi dans des difficultés et des contraintes financières.

En fait, à part ma question de savoir si l'étude est financée par le budget de fonctionnement ou inscrite en investissement...

M. COLIN. - Oui, l'étude est bien inscrite en investissement.

M. BOSSARD (Administratif). - C'est préalable aux travaux et derrière nous sommes propriétaires des bacs, les bacs ne sont pas donnés aux usagers mais sont mis à disposition, et si la personne déménage elle ne part pas avec les bacs, les bacs doivent rester à l'adresse, au logement, c'est une mise à disposition du logement.

M. le Président. - En revanche, on a quand même « des droits de tirage » dans le cadre du Contrat de Plan, dans le cadre de la Région, dans le cadre du Département, pendant que le président du département est sorti je peux le dire, et nous allons utiliser nos droits de tirage, parce que nous avons quand même des sommes qui nous sont « engagées » et qui permettent effectivement d'imaginer des investissements autres que ceux qu'on vient de vous présenter, de manière plus sympathique et faisant appel moins aux finances de l'agglomération. On en reparlera d'ailleurs cette année, puisqu'il faudra faire le choix des investissements bien sûr.

### Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement à l'exception des crédits de subvention, obligatoirement spécialisés,
- avec intégration des reports et des résultats,

### Budget principal

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	66 973 400 €	71 123 400 €	17 136 608,55 €	12 986 608,55 €
Opérations d'ordre	5 900 000 €	1 750 000 €	1 900 000,00 €	6 050 000,00 €
TOTAL	72 873 400 €	72 873 400 €	19 036 608,55 €	19 036 608,55 €

### Budget annexe des transports urbains

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	8 438 267,33 €	9 218 267,33 €	2 576 520,02 €	1 796 520,02 €
Opérations d'ordre	780 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	880 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 218 267,33 €</b>	<b>9 218 267,33 €</b>	<b>2 676 520,02 €</b>	<b>2 676 520,02 €</b>

### Budget annexe des déchets - redevances

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	970 000 €	970 000 €	€	€
Opérations d'ordre	0 €	0 €	€	€
<b>TOTAL</b>	<b>970 000 €</b>	<b>970 000 €</b>	<b>€</b>	<b>€</b>

### Budget annexe de l'immobilier économique

	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	513 492,36 €	753 492,36 €	1 108 045,16 €	868 045,16 €
Opérations d'ordre	420 000,00 €	180 000,00 €	280 000,00 €	520 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>933 492,36 €</b>	<b>933 492,36 €</b>	<b>1 388 045,16 €</b>	<b>1 388 045,16 €</b>

### Budget annexe de l'aménagement des zones d'activités

	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 712 741,62 €	2 712 741,62 €	3 207 465,95 €	3 207 465,95 €
Opérations d'ordre	1 110 000,00 €	1 110 000,00 €	1 050 000,00 €	1 050 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 822 741,62 €</b>	<b>3 822 741,62 €</b>	<b>4 257 465,95 €</b>	<b>4 257 465,95 €</b>

### Budget annexe de la gestion des stocks du magasin général

	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 850 000,00 €	1 850 000,00 €		
Opérations d'ordre	0 €	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 850 000,00 €</b>	<b>1 850 000,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 54

CONTRE : 1 P. BARAUDON

ABSTENTIONS : 2 , F. MERY, Y. TROUSSELLE

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**009– Fonds de concours - Mise à jour de l'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) - Rapporteur : Henri COLIN**

Le dernier Pacte Financier et Fiscal (PFF) a été adopté par le conseil communautaire lors de la séance du 5 juillet 2021 (cf. délibération n°5). Cet outil de gestion du territoire, articulé au projet de territoire, identifie les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal. L'objectif est de réduire les disparités de ressources et de charges au sein du territoire communautaire en mobilisant des outils de péréquation directe ou indirecte. Le fonds de concours communautaire est un des outils de péréquation que Grand Châtellerault a souhaité instaurer pour aider ses communes membres à financer leurs projets d'investissement.

La délibération n°2 du 5 septembre 2022 du bureau communautaire avait permis l'adoption d'un nouveau règlement des fonds de concours pour les années 2022 et 2023 avec la création d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

La validation tardive du règlement a reporté l'instruction et la validation des dossiers des communes. Aucun dossier n'a pu être payé en 2022.

De ce fait, la délibération n°6 du 27 février 2023 du conseil communautaire avait permis de procéder à la modification de l'AP/CP pour ce dispositif, selon la répartition suivante :

Projet	2022	2023	Total
Fonds de concours communautaire	0 €	1 000 000 €	1 000 000 €

En 2022, le montant cumulé des aides attribuées a représenté 281 356,03 euros pour 25 dossiers présentés.

En 2023, le montant cumulé des aides attribuées a représenté 783 221,28 euros pour 45 dossiers présentés.

Le cumul des aides attribuées sur les deux exercices représente donc un montant de 1 064 577,31 euros, soit 64 577,31 euros de plus que l'autorisation de paiement initialement votée.

A la clôture de l'exercice 2023, 24 dossiers ont pu être payés pour un montant global de 225 464,25 euros. Les demandes de paiement des autres dossiers pourront s'étaler sur les exercices suivants en fonction de l'avancement des projets et conformément au règlement du dispositif.

Il est donc nécessaire d'augmenter le montant global de l'AP/CP et de revoir l'échéancier.

Pour les années 2024 et 2025, il est aussi nécessaire d'engager des nouveaux crédits pour continuer à répondre aux demandes des communes.

Il convient donc de procéder à la mise à jour de cette AP/CP au regard de ce qui précède.

**Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'ajouter les crédits nécessaires à hauteur de 64 577,31 € et de modifier en conséquence l'Autorisation de Programme 2022-2023 d'un montant total de 1 064 577,31 euros TTC relative au dispositif du fonds de concours communautaire,

- d'adopter l'AP/CP 2024-2025 du fonds de concours communautaire, afin d'engager les crédits nécessaires pour les aides à attribuer aux communes pour les années 2024 et 2025,
- d'inscrire les Crédits de Paiement au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, selon le calendrier prévu dans le tableau présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**010– Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) - Établissement d'une convention entre Grand Châtelleraut et la Région Nouvelle Aquitaine - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN**

*Conformément aux dispositions de la NOTRe, qui donne aux régions l'essentiel de la compétence responsabilité en matière économique, la répartition des compétences entre collectivités territoriales dans le domaine du développement économique repose sur le principe d'une compétence exclusive des régions sur la définition des orientations en matière de développement économique de son territoire et sur les aides aux entreprises. Cependant les EPCI tels que les communautés d'agglomération disposent d'une compétence exclusive sur l'immobilier d'entreprise. Pour sceller la complémentarité entre Région et EPCI, il est nécessaire de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors du champ exclusif de compétences.*

*La Région Nouvelle Aquitaine a voté le 20 juin 2022 son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Y sont mis en priorité trois enjeux : accélérer les transitions au service de la compétitivité et de l'emploi, renforcer la souveraineté de la Région par l'innovation responsable et placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement.*

*En déclinaison de cette volonté, le schéma régional fixe sept orientations stratégiques, feuille de route pour tous les acteurs économiques dans les territoires :*

- ✓ *soutenir la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles de l'économie,*
- ✓ *mettre l'économie circulaire au service des transitions et de la souveraineté des entreprises,*
- ✓ *favoriser la sobriété et la sécurité numériques des entreprises,*
- ✓ *répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements face aux transitions,*
- ✓ *prévenir et accompagner les transmissions, les fragilités et le retournement pour maintenir l'emploi dans tous les territoires,*
- ✓ *faire évoluer les pratiques d'achats vers des achats responsables,*
- ✓ *accompagner l'internationalisation de l'économie régionale.*

*Afin que le SRDEII apporte une véritable valeur ajoutée pour l'économie régionale en termes d'efficacité, de lisibilité et de réactivité, chaque niveau d'intervention se concentre sur les compétences qui lui ont été confiées par la loi NOTRe. Cette application de la subsidiarité est destinée à éviter les effets d'accompagnements parallèles.*

*Seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises, la Région a adopté un règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ; ce règlement suit le canevas du SRDEII dans l'application des systèmes d'aides financières de la Région aux entreprises, ou aux territoires quand ils sont acteurs économiques.*

*Pour les compétences qu'elle n'a pas reçues en propre, mais qu'elle peut exercer en accord avec l'EPCI qui en est attributaire, la Région conventionne avec chaque EPCI compétent en matière de développement économique, pour se donner la possibilité d'intervenir. Il en est ainsi de l'immobilier économique, lorsqu'il constitue l'outil de production, en faveur de projets générateurs d'emplois, structurants et stratégiques pour les filières et le territoire.*

*La construction du tandem Région-chef de file / Territoire-Communauté d'Agglomération devient de la sorte, centrale dans les politiques de développement économique.*

*Ce partenariat prend la forme d'un conventionnement conclu avec la Région, définissant les principes pour Grand Châtellerauld de l'octroi d'aides aux entreprises qui ne doublonnent pas avec celles de la Région, venant compléter la «boîte à outils» des aides permises. Il est à rappeler que le régime des aides aux entreprises est très encadré, l'avantage concurrentiel qu'elles sont susceptibles d'apporter étant strictement contrôlé à travers la réglementation européenne.*

*En plus de la description des régimes d'aides figurant en annexe 3, la convention avec la Région comporte un diagnostic concis et la stratégie économique qui en découle.*

*Grand Châtellerauld s'affirme ainsi davantage dans sa compétence économique au service des entreprises avec des aides relevant des orientations où elle a des capacités d'intervention :*

- orientation 1 : transformation numérique et économie circulaire,
- orientation 2 : filières agriculture et tourisme
- orientation 3 : performance industrielle PME (petites et moyennes entreprises), TPE (très petites entreprises)
- orientation 5 : économie territoriale TPE commerces, artisanat, services
- orientation 6 : économie sociale et solidaire
- orientation 9 : investissements immobiliers des entreprises de toute taille.

*Ces dispositions permettent d'agir sur les TPE, constituant une part essentielle de notre tissu économique, là où la Région intervient souvent sur le niveau PME, ETI (entreprises de taille intermédiaire), groupes et grands comptes. Mais Grand Châtellerauld pourra étudier aux côtés de la Région tout projet d'entreprise à fort impact local (création d'emplois, investissements, recherches et développement, ...).*

*Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention établie pour une durée à terme échu 1 an après l'adoption futur SRDEll qui sera adopté après renouvellement du conseil régional.*

## Discussions

**M. TROUSSELLE.** - Oui, c'est mon employeur et je le retiens mieux. Je voulais simplement zoomer sur une nouveauté qui est importante et qui est un peu cachée en annexe 4, page 30, je ne suis pas sûr que tout le monde est allé jusqu'au bout, sur les fameuses éco-socio-conditionnalités, donc je vais faire une petite synthèse. Ce sont en fait des conditionnements plus forts qu'avant pour attribuer des aides aux entreprises, et les conditions qui ont été rajoutées, quel que soit le montant de l'aide demandée, sont la clause de non-versement de dividendes issus de la subvention publique, cela paraît évident mais il est important de le reformuler ; ce sont les conditions de maintien de l'emploi sur le territoire sur une durée de trois ans minima ; c'est l'obligation d'informer le CSE, le comité d'entreprise, de l'octroi d'une aide publique ; et, ce qui est nouveau, c'est en fonction du seuil de l'aide, il y a deux montants, soit on est sur une aide demandée inférieure à 150 000 €, soit sur une aide demandée supérieure à 150 000 €, quand c'est inférieur on demande uniquement la signature d'une charte d'engagement, qui engage l'entreprise à jouer le jeu pour la transition environnementale et sociétale -alors qu'est-ce que la transition environnementale et sociétale ? Elle est spécifiée dans la feuille de route Néo Terra, la nouvelle, puisqu'elle a été réécrite- et pour ce qui concerne les aides supérieures à 150 000 € c'est un peu plus formalisé puisqu'il y a un contrat de transition qui est signé par l'entreprise, et en l'occurrence la communauté d'agglomération pour la subvention attribuée par la

communauté, où le bénéficiaire s'engage sur des progrès, et il y en a deux qui sont exigés : un sur la transition énergétique et climatique, cela va de soi, et un sur l'égalité professionnelle femmes-hommes, et l'entreprise est libre après de choisir deux critères de son choix, toujours pareil dans la logique de la transition Néo Terra.

Pour terminer, je reprends cette phrase « La communauté d'agglomération de communes s'engage à répondre aux sollicitations de la Commission d'Évaluation des Politiques Publiques à laquelle le Conseil Régional a confié la mission d'évaluation de ces éco-socio-conditionnalités. » Il se trouve qu'en tant que délégué RSE de Nouvelle-Aquitaine je fais partie de ce Comité d'Évaluation des Politiques Publiques, le but est évidemment de voir que le respect de ces engagements est tenu, mais c'est aussi, puisque j'ai pu échanger pour expliquer cette nouveauté avec le CESER, où deux voix se sont dégagées, heureusement il y a une voix centrale, mais il y a une voix qui estime que ces éco-socio-conditionnalités ne sont pas suffisantes en termes d'exigences vis-à-vis des entreprises face à l'importance du réchauffement climatique, et a contrario d'autres membres du CESER, relèvent le fait que c'est de la complication supplémentaire où on va encore complexifier le traitement des dossiers et surtout les exigences auprès des entreprises, et finalement est-ce que ce n'est pas un bon moyen pratique de filtrer les demandes de subvention par la Région et puis forcément par l'agglomération puisque par héritage de ce SREDEII vous y serez engagés ?

C'est pour cela que ce comité d'évaluation, en tout cas c'est ce que l'on m'a demandé avec plusieurs conseillers, est là pour évaluer justement si on est allé trop fort, si on n'est pas allé assez fort ; donc je suis preneur des premiers dossiers avec lesquels vous allez faire signer cette charte ou ce contrat de transition, pour recueillir les avis des chefs d'entreprise vis-à-vis de cela, est-ce que c'est trop fort ? Est-ce que ça ne l'est pas assez ? Est-ce que c'est trop vague ? Puisqu'on est un peu sur du chemin on doit. Tout à l'heure il a été dit qu'on dépensait des millions pour les verser aux entreprises, là c'est régulé au sens où créer de l'emploi quand on demande une subvention ne sera plus suffisant demain, il faut le créer, le maintenir, et aussi contribuer à sa façon à la transition environnementale et sociétale, en tout cas telle que la Région Nouvelle-Aquitaine l'a formulée. Sur le reste c'est traditionnel, on connaît, et puis ce sont les priorités de l'agglomération, en l'occurrence alignées avec celles de la Nouvelle-Aquitaine. Voilà pour les quelques précisions.

M. BARAUDON. - J'ai écouté attentivement le conseiller régional, mais je pense que sur l'emploi, la création d'emploi, justement dans les orientations on n'en parle pas, on parle d'accompagner, de maintenir, mais on ne parle pas de création d'emploi, donc je pense que cela devrait être une exigence. Et ensuite une question : comment est-ce qu'on contrôle ? Parce qu'on peut toujours faire une charte, mais si après on ne contrôle pas si les engagements ont bien été mis en œuvre... je pense qu'il est nécessaire qu'il y ait un contrôle.

M. TROUSSELLE. - Oui, on ne pourra pas faire une commission parce que cela fait beaucoup de commissions, on peut faire un groupe sous WhatsApp, ce sera peut-être mieux. Sur la charte il y aura moins d'exigences de contrôle, après les agents qui traitent les dossiers -et c'est pareil à l'agglomération- savent aussi comment se comportent les entreprises, savent détecter une entreprise qui ne joue pas le jeu, c'est pour l'aspect moral, après ce n'est pas contractuel ; en revanche, pour ce qui est contractualisé effectivement il sera demandé à l'entreprise d'apporter la preuve que quand elle s'est engagée à réduire de 10 % sa consommation énergétique ou électrique, peu importe, elle apporte la preuve factuelle que cela a bien été fait, sinon effectivement les subventions ne seront pas versées, en tout cas dans la totalité vis-à-vis de ces résultats.

### Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les dispositions de la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises, à conclure avec la Région Nouvelle Aquitaine,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer, ainsi que tout document qui s'y rapporte.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**011– Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement -  
Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN**

*Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Vienne est une association qui assure des missions d'intérêt public, en application de la loi sur l'architecture de 1977.*

*Il a pour but de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Il est accessible à tous et contribue à l'amélioration de la qualité du cadre de vie. Ses professionnels mettent à la disposition des adhérents leurs compétences techniques et culturelles. L'équipe est composée d'architectes, d'une urbaniste, d'une paysagiste, d'une chargée de communication culturelle etc.*

*Le CAUE 86 poursuit en 2024 le travail amorcé sur l'année écoulée, sur le thème de la densification et la requalification du bâti. Il informe et sensibilise sur les pistes d'un développement urbain plus durable. Ces sujets sont fortement d'actualité, notamment dans la réflexion de la constitution d'un PLUi à l'échelle de notre territoire.*

*Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer afin de permettre à Grand Châtelleraut de devenir membre et de participer à la vie de l'association en ayant une voix délibérative à l'Assemblée Générale, de soutenir les actions d'information, de sensibilisation, de formation et de conseil portées par le CAUE 86, d'être destinataire de ses publications et d'être invité aux événements qu'il organise.*

**Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout document afférent,
- d'autoriser la dépense de 1 500 euros correspondant à la cotisation annuelle de Grand Châtelleraut au CAUE sur la ligne budgétaire 020/62268/4000/C05M11/XX.

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 56

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 2 M. LAVRARD, A. PICHON

**012– Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance - Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne - Rapporteur : Gérard PEROCHON**

*La réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*



*Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.*

*Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.*

*Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.*

*Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.*

*Grand Châtellerault demande en outre, dans le cas où le mandat soit donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, qu'un bilan annuel du contrat lui soit présenté et que les informations concernant l'évolution des taux lui soient communiquées au plus tôt.*

#### **Délibéré**

Le conseil d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

#### **013– Adhésion à l'association VALEURS AGRI MÉTHA - Rapporteur : Evelyne AZIHARI**

*Le Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2024 de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a défini un plan d'actions appuyant le développement de la méthanisation dans notre territoire, afin de réduire notre dépendance aux énergies fossiles et verdir notre consommation de gaz. La méthanisation a aussi une plus-value économique en permettant de remplacer des importations (d'Algérie, du Qatar, des États-Unis) par une production locale qui offre un nouveau revenu aux agriculteurs, ou aux autres producteurs de déchets fermentescibles.*

*La société SAS Maréchaux Energie qui a construit et exploite l'unité de méthanisation à Ingrandes est le premier succès de la politique énergétique envers le bio-gaz menée par Grand Châtellerault. La consommation de gaz des logements et de l'industrie, mise en parallèle avec le potentiel en déchets fermentescibles du territoire, encourage à continuer le développement de cette filière. Les consommations et les ressources justifient la construction de nouvelles unités de méthanisation sur le territoire de Grand Châtellerault.*

Face aux immenses méthaniseurs développés par les industriels, le modèle de la méthanisation agricole, plus petit, participe tout autant à la transition énergétique tout en répondant mieux aux enjeux locaux d'économie circulaire et de valorisation des déchets. Mais le portage de projet est moins aisé, car les agriculteurs n'ont pas les moyens techniques et financiers dont profitent les industriels. Pour combler ce manque, le territoire pourrait bénéficier de l'accompagnement de l'association Valeurs Agri Métha. Créée dans la Vienne sous le nom de Vienne Agri Métha en 2013, elle est devenue Valeurs Agri Métha en 2021 et fédère désormais dans toute la région Nouvelle-Aquitaine. Elle accompagne le développement et le fonctionnement d'unités de méthanisation agricole aussi bien pour les agriculteurs eux-mêmes que pour les collectivités.

L'adhésion s'élève à 500 € et ce montant est ensuite de 300,00 € pour le renouvellement annuel.

### Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adhérer à l'Association Valeurs Agri Métha aux coûts des adhésions annuelles tels que cités en préambule,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la collectivité sur la ligne budgétaire 0.20 / 6188 / 3550, soit 500 € la première année et 300 € les années suivantes.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

### **014- Opération de conteneurisation de la collecte des déchets (2024 à 2027) - Mise à jour de l'autorisation de programme - Rapporteur : Evelyne AZIHARI**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut gère la compétence collecte et traitement des déchets sur 38 communes (78 962 habitants en 2022). La collectivité mène depuis de nombreuses années des actions significatives afin de réduire la production des déchets et de maîtriser les coûts de gestion de déchets.

Afin d'infléchir plus significativement la production de déchets et donc de maîtriser les coûts de gestion de déchets, la Communauté d'Agglomération a mené depuis 2021 une réflexion relative au financement et à l'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Le choix du scénario à mettre en œuvre sur le territoire de Grand Châtelleraut a été validé en Réunion de Travail de Bureau du 12 décembre 2022. La stratégie déchets de la Communauté d'Agglomération a été adoptée en Conseil d'Agglomération du 3 juillet 2023.

La collectivité souhaite donner priorité à la collecte en porte à porte. Tous les usagers qui le pourront seront équipés de conteneurs individuels pour les ordures ménagères, les emballages ménagers et le carton (pour les producteurs non ménagers).

Un marché de conteneurisation a été lancé le 1er septembre 2023. Il comprend une enquête en porte à porte qui permettra précisément d'identifier le besoin en conteneurs de chaque ménages et producteur non ménager. Cette enquête se déroulera lors du premier semestre 2024. L'équipement en bacs individuels est prévue jusqu'à mars 2025.

Les usagers qui ne pourront stocker des conteneurs individuels seront desservis en points de collecte avec abris conteneurs. Le marché concernant l'achat des abris conteneurs sera lancé fin

2024 afin de permettre l'installation du matériel en 2025 (2026 étant la période de refonte de la Redevance Spéciale).

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme :

- afin de tenir compte des prix unitaires du marché notifié en février 2023 (enquête de conteneurisation, fourniture et distribution des bacs, système d'identification de la collecte);
- afin de réduire l'enveloppe pour les abris bacs à 1 500 000 € HT (décision de ne facturer que le flux ordures ménagères).

Les crédits ont été prévus sur 2024 et devront être votés sur les budgets à partir de 2025.

En € HT	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Enquête	305 701				305 701
Distribution	188 248	263 956			452 204
Bacs	747 872	466 715	24 410	24 410	1 263 407
Puces	24 329	23 883	2 218	2 218	52 649
Système d'identification	8 333	133 768			142 101
Abris bacs		1 250 000			1 250 000
	1 274 484	2 138 322	26 628	26 628	3 466 062

 Dotation initiale  
 Renouvellement

En € TTC	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Enquête	366 841				366 841
Distribution	225 898	316 747			542 645
Bacs	897 447	560 057	29 292	29 292	1 516 088
Puces	29 195	28 660	2 662	2 662	63 179
Système d'identification	10 000	160 522			170 522
Abris bacs		1 500 000			1 500 000
	1 529 380	2 565 986	31 954	31 954	4 159 274

 Dotation initiale  
 Renouvellement

Ces estimations devront être revues à l'issue de l'enquête de dotation en bacs qui déterminera :

- le besoin réel en bacs ;
- les capacités de stockage des bacs et donc, en cas d'impossibilité, les abris bacs qu'il est nécessaire d'installer sur le territoire.

Les conclusions de cette étude sont attendues en juillet/août 2024.

### Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de réduire la durée de l'autorisation de programme afin de la faire correspondre à la durée du marché,
- de mettre à jour l'autorisation de programme, telle que présentée en préambule, relative à la conteneurisation sur les années 2024 à 2027, qui tient compte des prix unitaires du marché attribué en février 2023.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

## **015– Réactualisation des prix de vente des terrains situés sur les ZAE de Grand Châtellerault - Rapporteur : Michel DROIN**

*En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la compétence relative aux zones d'activités économiques (ZAE) a été transférée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au 1er janvier 2017.*

*Ainsi, la loi NOTRe a rendu compétente les communautés d'agglomération pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités.*

*Au 1er janvier 2017, Grand Châtellerault est passé de 12 à 47 communes et a récupéré 9 zones d'activités économiques supplémentaires portant ainsi le nombre de ces zones d'activités à 17.*

*Une modification tarifaire des prix de vente des parcelles situées sur les ZAE est envisagée. Les zones d'activités économiques présentent des degrés différents d'aménagement et les parcelles disponibles ne sont pas toutes viabilisées.*

*Il s'agit donc pour la collectivité d'effectuer les raccordements pour l'eau et/ou l'électricité à chaque installation, ce qui représente un coût pour Grand Châtellerault.*

*D'autres zones plus récentes doivent faire l'objet d'un aménagement plus conséquent comme la création de réseaux, de voiries et de terrains.*

*Il est donc proposé la modification tarifaire suivante pour les ZAE où il reste des parcelles à commercialiser :*

<b>Commune</b>	<b>Appellation ZAE</b>	<b>Tarif actuel (€ HT/m<sup>2</sup>)</b>	<b>Tarif proposé (€ HT/m<sup>2</sup>)</b>
Antran	Ecoparc Viennopôle	15	25
Bonneuil-Matours	Les Sablières	10	15
Châtellerault	Parc d'activités René Monory	25	35
Dangé-Saint-Romain	Les Varennes du Moulin à Vent	15	20
Ingrandes-sur-Vienne	La Palue	15	25
	Les Terres Rouges	15	20
Naintré	La Naurais-Bachaud	20	20
	Laumont	14	20
	Les Fougères	14	20
La Roche-Posay	Les Chaumettes	5	10
Vouneuil-sur-Vienne	La Vacherie	10	15

### **Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de modifier les prix de vente des terrains situés sur les ZAE de Grand Châtellerault, comme présentés en préambule de la présente,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**016– Convention de délégation partielle de compétence en matière de transports scolaires des primaires de la commune de Vouneuil-sur-Vienne - Rapporteur : Hindeley MATTARD**

À la demande de la commune de Vouneuil sur Vienne et conformément à l'article L.1111-8 du CGCT et aux articles L.1221-1 et L.3111-9 du code du transport qui permettent cette délégation de compétence, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault agit en tant qu'Autorité Organisatrice de premier rang des transports réguliers et délègue une partie de sa compétence en matière de transports scolaires primaires à l'Autorité Organisatrice de second rang qui l'accepte suivant les termes de la présente convention.

- L'AO1 est chargée de :
  - définir et arrêter les services de transport, choisir le transporteur avec qui elle signe le marché de prestations de services, dans le cadre des dispositions du code des marchés publics,
  - fixer les conditions d'accès aux services par les usagers à travers les règles de prise en charge,
  - déterminer la tarification applicable aux usagers du second degré,
  - organiser les transports scolaires en étant responsable vis-à-vis des familles et des établissements scolaires,
  - agréer les personnes accompagnantes pour le transport scolaire des enfants de moins de six ans.
  
- L'AO2 est chargée des missions suivantes :
  - assurer la relation directe auprès des usagers des classes maternelles et élémentaires,
  - saisir les demandes de transport des familles sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,
  - vérifier le service fait des prestataires de transport,
  - exprimer la demande d'évolution des services, qu'elle émane des familles, des responsables de l'Éducation Nationale, des élus locaux,
  - prendre les mesures appropriées d'organisation dans le respect du règlement des transports scolaires,
  - affecter des personnes accompagnantes qui devront être agréées par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault pour les services maternels concernant des enfants de moins de six ans.

La participation financière des transports scolaires des primaires est calculée sur la base de 35 % des coûts réels constatés de l'année scolaire en cours.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver les termes de la convention de transfert d'une partie de la compétence en matière de transports scolaires des primaires à la commune de Vouneuil-sur-Vienne.

**Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de déléguer une partie de la compétence en matière de transports scolaires des primaires à la commune de Vouneuil-sur-Vienne,
- d'approuver le projet de convention de délégation de compétence de transports scolaires,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

## **017– Vélibléu - Tarification de la Location Longue Durée (LLD) - Rapporteur : Hindeley MATTARD**

*Dans le cadre de la compétence Mobilité, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut développe le service Vélibléu depuis 2014. Vélibléu est composé de quatre offres de services complémentaires comprenant :*

- *la Location Longue Durée (LLD),*
- *la location de Vélos à Assistance Électrique en Libre Service (VAELS),*
- *la location des Parcs vélos sécurisés (boxes sécurisés),*
- *l'aide à l'achat.*

*La présente délibération concerne la Location Longue Durée (LLD) exploitée en régie.*

*Le service de Location Longue Durée (ou location dite humanisée) propose à tout utilisateur de disposer librement d'un vélo chez soi pour une durée donnée. Ce service est un moyen de transport public à part entière qui s'adresse à tout utilisateur qui :*

- *ne possède pas de vélo,*
- *ne souhaite ou ne peut en faire l'acquisition,*
- *souhaite découvrir l'usage du vélo avant un acte d'achat,*
- *peut avoir ponctuellement besoin d'un vélo pour ses déplacements (intermodalité, dépannage...),*
- *ne souhaite pas se soucier de l'entretien de son moyen de transport.*

*Sans se substituer à l'offre privée, le service de Location Longue Durée (LLD) incite au changement de comportement et au report modal (report d'une partie des flux d'un mode de transport vers un autre mode pour améliorer la performance de l'ensemble du réseau tout en étant plus respectueux de l'environnement).*

*La LLD complète l'offre de mobilité et s'inscrit dans le cadre de la politique cyclable du territoire. Elle répond aux enjeux du Plan Vélo Agglomération (PVA) suivants :*

- *faire du vélo un maillon de la chaîne de mobilité, en lien avec les gares et les pôles d'échanges locaux,*
- *répondre à la demande potentielle (déplacements courts réalisés en voiture) et aux freins des habitants,*
- *déployer un système vélo dans l'agglomération, intégrant les infrastructures et des services,*
- *maîtriser l'usage de la voiture, réduire la dépendance des ménages à la voiture et améliorer le cadre de vie.*

*Plus spécifiquement, le développement de la Location Longue Durée (LLD) correspond à la mesure d'accompagnement n°3 du PVA, relative au renforcement de l'offre, qui vise à : encourager l'usage du vélo utilitaire, mieux couvrir tout le territoire et permettre de nouveaux usages à vélo.*

*En conséquence, pour accompagner la pratique cyclable sur le territoire et clarifier la lisibilité des offres, il est proposé de revoir les tarifs et d'inclure une tarification solidaire en lien avec le Pôle Mobilité ADSEA (fiche n°4 du PVA) et d'ajuster les modalités et les frais d'accès et d'utilisation du service.*

*Face à la recrudescence des vols et des accidents, une attestation de responsabilité civile assurant le vélo loué et couvrant les dommages pouvant être causés aux autres, sera exigée à chaque usager pour toute location, sauf pour le tarif solidaire pour lequel d'autres dispositions pourront être prises.*

*Les tarifs suivants sont proposés :*

**Grille tarifaire de la Location Longue Durée (LLD)**

Vélo Classique (VC)						
Forfaits Durées	Tous publics		Réduit*		Solidaire**	
	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €
1 semaine	8,33 €	10 €	4,17 €	5 €	3,33 €	4 €
1 mois	16,67 €	20 €	8,33 €	10 €		
3 mois	41,67 €	50 €	20,83 €	25 €		
6 mois	83,33 €	100 €	41,67 €	50 €		
<b>Caution</b>	<b>200 €</b>		<b>200 €</b>		<b>100 €</b>	

Vélo à Assistance Electrique (VAE)						
Forfaits Durées	Tous publics		Réduit*		Solidaire**	
	HT €	TTC €	HT €	TTC €	HT €	TTC €
1 semaine	16,67 €	20 €	12,50 €	15 €	5,83 €	7 €
1 mois	50,00 €	60 €	37,50 €	45 €		
3 mois	141,67 €	170 €	100,00 €	120 €		
6 mois	270,83 €	325 €	191,67 €	230 €		
<b>Caution</b>	<b>700 €</b>		<b>700 €</b>		<b>260 €</b>	

**Sur présentation de justificatifs :**

**\*Tarif réduit :** Moins de 26 ans, Plus de 65 ans, Complémentaire Santé Solidaire (CSS), Abonné aux Transports en commun de l'Agglomération Châtelleraudaise (TAC), Revenu de Solidarité Active (RSA), Demandeur d'emploi, Personne Bénéficiaire d'un minima social (Allocation Adultes Handicapés (AAH), Bénéficiaire d'une pension d'invalidité).

**\*\*Tarif Solidaire :** Tarif applicable sous prescription du Pôle Mobilité ADSEA (dans le cadre de la convention établie entre Grand Châtelleraut et le Pôle Mobilité ADSEA), en lien avec les critères FSE, à destination des personnes en recherche d'emploi (inscrites au service public de l'emploi ou non inscrites mais bénéficiaires d'un minima social), personnes en activité réduite, subie ou précaire.

**NB :** Le remboursement de l'abonnement à un service de location de vélo est pris en charge à hauteur de 50% minimum et 75 % maximum par l'employeur comme l'abonnement aux transports publics.

Ces tarifs de locations comprennent la location, l'entretien et la maintenance des vélos par l'unité Vélib' pendant toute la durée de location.

De plus, pendant la durée de location, les opérations suivantes feront l'objet d'une facturation supplémentaire à l'usager selon les modalités suivantes :

Opération	Prix unitaire	
	HT €	TTC €
Perte ou casse d'une clé de vélo (antivol)	8,33 € / clé	10 € / clé
Nettoyage du vélo si rendu sale	8,33 €	10 €
Pénalité de retard (jusqu'à restitution du vélo)	41,67 € / jour	50 € / jour
Remplacement des pièces du vélo, endommagées ou cassées	Sur devis	Sur devis

### Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°21 du conseil communautaire du 22 novembre 2021,
- d'approuver les tarifs présentés en préambule de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **018- Vélib' - Tarification de la location de Vélos à Assistance Électrique en Libre Service (VAELS) - Rapporteur : Hindeley MATTARD**

Châtelleraut développe le service Vélib' depuis 2014. Vélib' est composé de quatre offres de services complémentaires comprenant :

- la Location Longue Durée (LLD),
- la location de Vélos à Assistance Électrique en Libre Service (VAELS),
- la location des Parcs vélos sécurisés (boxes sécurisés),
- l'aide à l'achat.

La présente délibération concerne la Location de Vélos à Assistance Électrique en Libre Service (VAELS) exploitée actuellement par le prestataire Green on.

Le service de Location de Vélos à Assistance Électrique en Libre Service (VAELS) est un service public de location de vélos à utilisation partagée en libre-service, dont l'accès se fait de manière automatisée. Les vélos sont utilisés pour effectuer des trajets dans le périmètre du service ou vers une autre station du réseau.

Le service VAELS permet de retirer et de restituer un vélo de manière automatisée dans une vélo-station, après paiement par carte bancaire à l'aide d'un Smartphone ou d'une carte d'abonnement. Les vélo-stations comportent des points d'attache et de recharge automatique pour les vélos affectés au service. Chaque point d'attache et de recharge permet le verrouillage d'un vélo qui est numéroté. Les vélos en Location Longue Durée (LLD) ne peuvent pas être déposés dans les vélo-stations. Ce service est accessible dans la limite du nombre de vélos disponibles dans chaque station, 12 mois



sur 12, 7 jours sur 7 sauf en cas de dysfonctionnement technique, de force majeure et de motif d'intérêt général.

La location en VAELS a l'avantage de lever trois freins à l'utilisation du vélo : le stationnement, le vol et la maintenance. Complémentaire à la Location Longue Durée (LLD), et à l'offre de transport public, elle cible les usages de courte durée, pour : des salariés d'une entreprise, une clientèle dite de loisirs ou les usagers intermodaux (train, voiture) souhaitant réaliser les derniers kilomètres jusqu'à leurs lieux de destination.

Pour améliorer la lisibilité du service et de la flexibilité dans les usages, il est proposé de simplifier la grille tarifaire et d'introduire de nouvelles formules d'abonnement, en conservant toujours une tarification attractive, avec une gratuité pour les trente premières minutes de location.

Ainsi, les tarifs proposés sont les suivants :

**Grille tarifaire de la location de Vélos à Assistance Électrique en Libre Service (VAELS)**

<b>Courte durée (à la carte 24h/24, 7J/7)</b>					
<b>Forfaits</b>	<b>Inscription (accès au service)</b>		<b>Durée gratuite</b>	<b>Tarif horaire (dans la limite de 12 heures de location consécutives)</b>	
	<b>HT €</b>	<b>TTC €</b>		<b>HT €</b>	<b>TTC €</b>
Pass 1 jour (24 h)	0,83 €	1 €	30 premières minutes	0,83 €	1 €
Pass semaine (7 jours)	2,50 €	3 €			
Abonnement mensuel	4,17 €	5 €			
Abonnement annuel	12,50 €	15 €			
Cautions (empreinte bancaire)	<b>150 €</b>				

<b>Opérations</b>	<b>Tarifs</b>	
	<b>HT €</b>	<b>TTC €</b>
Pénalités de retard par jour (24 heures)	41,67 € / jour	50 € / jour
Cautions pour le prêt d'un Badge d'accès au service (encaissable en cas de non restitution)	8,33 €	10 €
Domage, dégradation ou casse d'une pièce ou du vélo	<b>Sur devis</b>	
Disparition du vélo ou non restitution du vélo dans un délai de 72 heures	<b>Prélèvement de la caution</b>	
Rapatriement du vélo hors CAGC	<b>Sur devis</b>	

## Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs présentés en préambule de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **019– Tarification des Transports Scolaires - Rapporteur : Hindeley MATTARD**

*Depuis 2018, les transports scolaires sont gérés en direct par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.*

*Afin d'actualiser la tarification, il est proposé une seule réglementation pour l'ensemble des lignes scolaires sur le territoire de l'agglomération.*

*Pour information, le coût réel par enfant est de 900 €.*

SCOLAIRES	CONDITIONS	Jusqu'au 31 Juillet	A partir du 1 <sup>er</sup> Août
Utilisation	Matin et Soir (Tarif 1)	130 €	150 €
	Matin ou Soir	65 €	75 €
Garde alternée	Si respect du secteur de référence pour les collégiens	65 €	75 €
Scolaire +	Matin et Soir	185 €	205 €

Élèves hors secteur délimité par la carte scolaire	Matin et Soir Hors secteur sur circuit scolaire		170 €
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	Trois conditions pour bénéficier d'une gratuité : • La fratrie doit être scolarisée dans le secondaire, • Les secteurs scolaires doivent être respectés pour tous les enfants, • Tous les enfants sont soumis au Tarif 1.		Gratuit
Obtenir un duplicata	S'adresser à l'unité Transports Scolaires du Service Mobilités		10 €
Abonnement en cours d'année	A partir du 1 <sup>er</sup> avril		75 €
Département 37	Domiciliation Indre-et-Loire		160 €

*Dans le but de favoriser l'intermodalité et l'accès aux transports entre les réseaux Transports Scolaires et Transports de l'Agglomération Châtelleraudaise (TAC), il a été décidé lors du conseil communautaire du 4 juillet 2022, de mettre en place un titre de transport multimodal : « **Scolaire +** » pour un montant de 205 € par an.*

<b>Répartitions financières</b>	<b>Inscriptions avant le 1<sup>er</sup> août</b> <i>(date limite 31 juillet de l'année en cours)</i>	<b>Inscriptions après le 1<sup>er</sup> août</b> <i>(de l'année en cours)</i>
Agglomération	120 €	140 €
TAC	65 €	65 €
<b>Total</b>	<b>185 €</b>	<b>205 €</b>

### **Modes de paiement**

*Le paiement de l'inscription peut s'effectuer :*

- *par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, à adresser à l'unité Transports Scolaires du service Mobilités de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut,*
- *par carte bancaire (en ligne sur le site grand-chatelleraut.fr),*
- *par prélèvement en 3 fois par mandat SEPA - RIB (en ligne sur le site grand-chatelleraut.fr) et uniquement sur les abonnements annuels (Tarif 1) :*
  - *1<sup>er</sup> prélèvement : 35 % de l'abonnement au 5 octobre de l'année en cours (N),*
  - *2<sup>ème</sup> prélèvement : 35 % de l'abonnement au 5 décembre de l'année en cours (N),*
  - *3<sup>ème</sup> prélèvement : 30 % de l'abonnement au 5 février de l'année suivante (N+1),*
- *Pour toute inscription effectuée après le 1<sup>er</sup> le prélèvement (et avant le 2<sup>ème</sup>), le paiement se fera en 2 fois :*
  - *1<sup>er</sup> prélèvement : 50 % de l'abonnement au 5 décembre de l'année en cours (N),*
  - *2<sup>ème</sup> prélèvement : 50 % de l'abonnement au 5 février de l'année suivante (N+1),*
- *Pour toute inscription effectuée après le 2<sup>ème</sup> prélèvement le paiement se fera en 1 seule fois soit 100% de l'abonnement à l'inscription par carte bancaire ou par chèque.*

### **Discussions**

**M. BARAUDON.** - Comme l'an dernier je voterai contre parce que je pense que l'école publique est gratuite, obligatoire, et que les transports des scolaires devraient être gratuits. Cela pourrait aussi être une étape pour aller vers une gratuité totale des transports, comme plus de 500 villes déjà l'ont fait en France, et de nombreuses agglomérations comme dernièrement Montpellier. Ce sont des choix, c'est un coût social, mais ce sont des choix et on peut commencer par les scolaires.

**M. le Président.** - Il y a aussi des communes qui sont très riches.

**M. BARAUDON.** - Oui, peut-être, Niort par exemple, mais Châteauroux l'a fait depuis longtemps.

**M. le Président.** - Il y a eu Dunkerque, ils ont commencé très tôt, oui, et ont fait aussi la gratuité.

**M. BARAUDON.** - Oui, et Châteauroux, il y en a plus de 500.

**M. le Président.** - C'est ce que je disais, c'est demander plus à l'impôt et moins au contribuable

## Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs des transports scolaires, et les nouvelles modalités de paiement, tels que susmentionnés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 57

CONTRE : 1 P. BARAUDON

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

### **020– Conditions de remboursement aux usagers des équipements sportifs de Grand Châtelleraut - Rapporteur : Dominique CHAINE**

*Jusqu'à présent, selon la décision du conseil communautaire telle que reprise dans le règlement intérieur des équipements sportifs de Grand Châtelleraut, le seul motif qui autorise le remboursement d'un abonnement aux activités proposées est celui pour raison médicale et uniquement du fait de l'utilisateur.*

*Pour d'autres situations, lors par exemple de décisions de fermer les équipements sportifs (et notamment les piscines), une délibération spécifique a été prise afin de décider des remboursements qui devaient intervenir (travaux, Covid, ...).*

*La dernière délibération en ce sens, destinée à rembourser une animation événementielle annulée en juin 2023, en raison d'émeutes qui ont éclaté en France, a été présentée lors du précédent conseil communautaire.*

*Dans l'objectif d'alléger le nombre de délibérations ainsi que la procédure liée aux remboursements, il est proposé d'accorder le remboursement de séances et/ ou d'animation événementielle annulées, dans les cas spécifiques suivants, et uniquement sur demande explicite de l'utilisateur :*

*- du fait de la collectivité (travaux ou autre motif) :*

*\* de rembourser les activités (ex : aquagym, aquabike, ...) au prorata du nombre de séances qui auraient du être réalisées, et si la structure est dans l'impossibilité de proposer une solution de remplacement ou si celle-ci ne convient pas à l'utilisateur,*

*\* de rembourser une animation événementielle, si aucune autre solution ne peut être proposée ou si celle-ci ne convient pas à l'utilisateur,*

*- du fait d'un événement imprévisible extérieur à la collectivité (confinement, Covid, émeutes, ...) :*

*\* de rembourser les activités et les animations dans les mêmes conditions que lorsque l'annulation est du fait de la collectivité,*

- du fait de l'utilisateur :

\* sur présentation d'un certificat médical, dans les conditions détaillées dans le règlement intérieur comme suit :

« Cependant, toute interruption d'activité sportive, pour maladie grave attestée par un certificat médical circonstancié, pourra faire l'objet d'un remboursement de quelque abonnement que ce soit, après avis du Président ou de son représentant, et sur sollicitation du demandeur. ».

Les règlements intérieurs des équipements sportifs concernés par les remboursements doivent en conséquence faire l'objet d'une modification pour intégrer les nouvelles conditions de mise en œuvre.

Il est proposé d'adopter les conditions de remboursement aux usagers présentées ci-dessus.

### Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'appliquer, sur demande de l'utilisateur uniquement, le remboursement d'une animation événementielle ou de séances annulées dans les cas suivants :

- du fait de la collectivité (travaux ou autre motif) :

\* de rembourser les activités (ex : aquagym, aquabike, ...) au prorata du nombre de séances qui auraient dû être réalisées, et si la structure est dans l'impossibilité de proposer une solution de remplacement ou si celle-ci ne convient pas à l'utilisateur

\* de rembourser une animation événementielle, si aucune autre solution ne peut être proposée ou si celle-ci ne convient pas à l'utilisateur

- du fait d'un événement imprévisible extérieur à la collectivité (confinement, Covid, émeutes, ...) :

\* de rembourser les activités et les animations dans les mêmes conditions que lorsque l'annulation est du fait de la collectivité

- du fait de l'utilisateur :

\* sur présentation d'un certificat médical, dans les conditions détaillées dans le règlement intérieur concerné

- d'approuver l'intégration des conditions de mise en œuvre des remboursements précités, dans les règlements intérieurs devant être modifiés en conséquence,

- d'autoriser le Président ou son représentant à exécuter la présente et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**021-- Office culturel du pays châtelleraudais (OCPC) - Les 3T, scène conventionnée de Châtelleraud - Désignation d'un directeur - Rapporteur : Maryse LAVRARD**

L'office culturel du pays châtelleraudais a été créé par la délibération n°7 du 8 avril 2013. Les statuts, dans leur article 9.1, prévoient, entre autres, que le(a) président(e) de l'office culturel du pays châtelleraudais nomme le(a) directeur(trice) après avis du conseil d'administration, sur proposition du président de Grand Châtelleraud et approbation par délibération du conseil communautaire.

La directrice nommée le 16 décembre 2019 a quitté l'office culturel le 31 mai 2023.

Un jury a été organisé le 8 mars 2024 afin de pourvoir à son remplacement. Il est donc proposé de nommer au poste de directeur de l'office culturel du pays châteleraudais, Monsieur Jean-Christophe BOISSONNADE.

### Délibéré

Le conseil communautaire ayant délibéré décide

- d'approuver la proposition du président de nommer Monsieur Jean-Christophe BOISSONNADE directeur de l'office culturel du pays châteleraudais.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

### **022– Transformation Numérique du territoire - Mise à jour de l'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) - Rapporteur : Hubert PREHER**

La délibération n°15 du 11 avril 2022 du conseil communautaire a créé une autorisation de programme (AP) d'un montant de 4 337 000 € TTC pour le projet de transformation numérique du territoire de la Direction de la Transformation Numérique ainsi que les crédits de paiement (CP) correspondants selon un calendrier prévisionnel.

Au regard de l'état des crédits consommés sur l'année 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser le montant des dépenses de l'autorisation de programme selon le détail ci-dessous, le montant global restant inchangé à 4 337 000 €.

Les projets sont planifiés et revus chaque année lors des phases de préparation budgétaire.

Le schéma directeur cadrant l'ensemble des projets en lien avec l'AP/CP est structuré suivant 6 axes :

- Inclusion et culture numérique : 437 000 €
- Services numériques à la population (exemple : portail de services dématérialisés auprès des usagers) : 440 000 €
- Administration numérique verte (exemple : outils de gestion de projet, dématérialisation de processus internes)
- Aménagement numérique du territoire (exemple : couverture fibre optique en faveur du développement économique, démarche SmartCity...) : 490 000 €

Dont les deux suivants sont transversaux :

- Données et sécurité (exemple : décisionnel et tableaux de bord, sécurité numérique...) : 950 000 €
- Offre commune de services numériques

Les besoins en renouvellement des logiciels, matériels et travaux sont estimés à 2 020 000 €.

Programme 117 / Sous-fonction 020 / Service gestionnaire 2300

Intitulé	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AP/CP vote 2023	600 258,54 €	1 165 000 €	1 160 580 €	830 580 €	580 581,46 €	4 337 000 €

## Discussions

**M. TROUSSELLE.** - Une petite question : avec tous ces projets de modernisation, de verdissement, est-il prévu de changer cette messagerie ? Parce que je ne sais pas de quand elle date, mais waouh !

**M. PREHER.** - Oui, la réflexion est en cours, on a pu vivre jusqu'à présent avec cet outil-là qui était un outil open source et qui nous permettait de répondre aux besoins, sauf que maintenant, avec le contexte actuel, en termes de sécurité, en termes d'usages, on n'est plus du tout à la page, nous en sommes conscients. Le souci est que l'investissement et le fonctionnement ou les coûts de fonctionnement associés à des messageries que l'on connaît tous, de différents opérateurs, que ce soit du Windows, que ce soit du Google, sont importants, donc on est en train d'étudier la meilleure opportunité, avec des outils modernes et des outils qui répondent à la sécurité actuelle, et surtout aux usages aussi, parce que je suis d'accord avec vous. Mais c'est quelque chose qui est en place depuis 2006 et qui nous a permis d'avoir des outils qui étaient convenables, qui nous permettaient de fonctionner, mais maintenant il faut qu'on passe à autre chose.

**M. MAITRE (administratif)** - Juste président pour répondre quand même sur la question de la messagerie, c'est vrai que nous l'avons complètement en tête avec les collègues et le vice-président, le problème c'est que l'investissement dans une messagerie up to date sur des opérateurs bien connus c'est du fonctionnement, jusqu'à ces dernières années c'était de l'investissement, cela a basculé en fonctionnement, et pour à peu près 500 boîtes aux lettres les coûts varient sur ces opérateurs-là entre 300 000 € et 1 million € en fonctionnement, donc c'est vrai que tout ce qui a pu être économisé jusqu'à présent tant mieux, tant mieux pour le territoire, et on y va à pas prudents avant de se lancer et de mettre des fonds sur des opérateurs d'ailleurs pour la plupart américains.

## Délibéré

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme d'un montant total de 4 337 000 € portant sur les exercices budgétaires de 2022 à 2026 comme suit :

Intitulé	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AP/CP mise à jour 2024	600 258,54 €	830 409,23 €	1 160 580 €	997 875,39 €	747 876,85 €	4 337 000 €

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**023- Projet de renouvellement urbain quartiers du Lac et des Renardières - Opération tiers lieu culturel La cabane du Lac - Mise à jour de l'autorisation de programme et de crédits de paiement - Rapporteur : Jean-Michel MEUNIER**

*La convention relative à l'opération de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières est pilotée par Grand Châtelleraut, tandis que la commune de Châtelleraut, Habitat de la Vienne et la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais en sont les opérateurs.*

Cette convention contractualisée le 11 juin 2018 avec l'État, l'ANRU, Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de la Vienne, les trois maîtres d'ouvrage et dont le premier avenant a été signé le 25 novembre 2020, vise plusieurs objectifs :

- la transformation des quartiers prioritaires pour une entrée sud de la ville-centre rénovée, et connectée aux autres quartiers,
- le renforcement de l'attractivité du Lac,
- l'ouverture des Renardières sur les pôles d'attractivité environnementaux et historiques, avec comme axe fort la Vienne,
- le renforcement du rôle d'intégrateur et de vecteur de mixité des équipements socio-éducatifs.

Parmi les opérations d'équipement, l'une d'elle est portée par Grand Châtelleraut, eu égard à sa compétence en matière d'équipement culturel : la création d'un tiers-lieu culturel.

Les travaux ont débuté en 2021 et se sont poursuivis jusqu'à la fin du premier semestre 2023. La « cabane du Lac » a ainsi pu être inaugurée en juin 2023

Malgré la fin des travaux et eu égard à certaines levées de réserves tardives par les entreprises et une intervention complémentaires effectuée en décembre 2023, tous les crédits de l'opération n'ont pu être mandatés en 2023. Les crédits restants seront ainsi proposés en 2024 afin de finaliser le paiement de toutes les entreprises.

Il convient de préciser que cette opération a fait l'objet de financements de la DRAC pour un montant de 568 148 €, de l'ANRU pour 145 000 €, de la CAF pour 100 000 €, du conseil départemental pour 171 000 €, et enfin de la Ville de Châtelleraut, au titre de sa compétence sportive et au titre du soutien au projet de rénovation urbaine, pour 240 000 €, soit un total de subventions de 1 224 148 €.

Au regard de ce qu'il vient d'être évoqué, il est ainsi proposé au conseil communautaire de modifier l'autorisation de programme délibérée le 27 février 2023 :

	Imputation	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dépenses TTC	Création d'un tiers-lieu culturel	28 287 €	140 598 €	1 077 915	597 776 €	1 844 564€
	<b>TOTAL</b>					<b>1 844 564 €</b>

Et de voter les crédits de paiement en répartissant les dépenses telles que présentées ci-après pour les années :

	Imputation	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses TTC	Création d'un tiers-lieu culturel	28 275 €	140 598 €	1 077 915 €	550 737 €	47 039 €	1 844 564€

DÉPENSES TTC		TOTAL
Dépense préalable		12 798 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre		150 934 €
Honoraires prestations complémentaires		8 820 €
Frais annexes		2700 €
Travaux en base		1 305 738 €
Équipement (mobillier / numérique)		185 000 €



<i>Travaux en régie</i>	48 000 €
<i>Provisions pour dépenses supplémentaires 10 %</i>	130 574 €
<b>Total</b>	<b>1 844 564 € TTC</b>

**Recettes avec répartition des recettes par financeurs :**

financeurs	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
<b>DRAC</b>		491 064,00 €	77 084 €			568 148 €
<b>ANRU</b>		29 000€	58 000		58 000 €	145 000€
<b>Conseil Départemental</b>			78 600 €	92 400 €		171 000 €
<b>CAF</b>			100 000			100 000 €
<b>DSIL</b>						
<b>Ville</b>			240 000 €			240 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>520 064 €</b>	<b>553 684€</b>	<b>92 400 €</b>	<b>58 000 €</b>	<b>1 224 148 €</b>

**Délibéré**

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de modifier l'autorisation de programme avec une répartition de crédits telle que prévue ci-après :

	<u>Imputation</u>	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
<b><u>Dépenses TTC</u></b>	<i>Création d'un tiers-lieu culturel</i>	28 275 €	140 598 €	1 077 915 €	550 737 €	47 039 €	1 844 564€

Les dépenses et les recettes seront imputées aux articles budgétaires et comptables concernés de l'op 125 service 4 600.

**Vote : Adopté à l'unanimité**



La séance est levée à 20h50

## Approbation du procès verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès verbal de la séance du 04 avril 2024 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du conseil communautaire du : 24 JUN 2024.....

- Signature du Président : *Jean-Pierre ABELIN* 

- Signature du secrétaire de la séance : *Antoine BRAGUIER*

